



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Affiché le 18 juin 2024

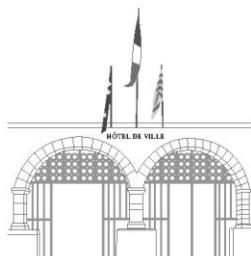
Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 13 juin 2024 à 15h00

L'an deux mille vingt-quatre, et le 13 juin le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 06 juin 2024 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ Mme Sandrine SUCH M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI M. Pierre-Louis LALIBERTE M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Marie ESTEVES, M. Charles IFSSAH, M. Roger TALLAGRAND, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, M. Philippe CAPSIE, Mme Catherine PUJOL M. Bernard REYES

PROCURATIONS

M. Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Mme Michèle RICCI
M. Jean-François MAILLOLS ayant donné pouvoir à Mme Florence MOLY
Mme Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAN
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à M. Jacques PALACIN
Mme Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Pierre PARRAT
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI
Mme Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD
Mme Christine GAVALDA-MOULENAT ayant donné pouvoir à Mme Laurence MARTIN



ABSENTS

Mme Christine ROUZAUD DANIS
Mme Marie BACH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- **Point 5.01**

Départ de Mme Anaïs SABATINI (procuration à M. Charles PONS)
Départ de Mme Chantal GOMBERT (procuration à M. Bruno NOUGAYREDE)

- **Point 5.13**

Départ de M. Pierre Louis LALIBERTE (procuration à M. Xavier BAUDRY)

- **Point 5.15**

Départ de M. Bernard REYES (procuration à Mme Catherine PUJOL)

- **Point 7.01**

Départ de M. Georges PUIG (procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI)

- **Point 9.04**

Arrivé de M. Frédéric GOURIER

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Emmanuel BLANC**, Coordonnateur de Cabinet
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **Mme Kathy CHEVALIER**, Directeur Général Adjoint des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Véronique ALIOT-LOPEZ** Directrice de la Communication
- **M. David FOUNEAU**, Directeur des Finances
- **Mme Manon LELAURAIN**, Directrice du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général
- **Mme Ingrid VIDAL**, Secrétariat Général

SECRETAIRE DE SEANCE

Sébastien MENARD

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

1. BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

décision	1	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Le SAMARITAIN - Salle Le Méridien
décision	2	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Fédération des Acteurs de solidarité - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Historique
décision	3	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Aïki do Traditionnel Perpignan 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines
décision	4	Festival de Musique Sacrée 2024 - Convention d'occupation temporaire de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste
décision	5	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association CATALADON - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	6	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR LAMARTINE - Salle polyvalente Al Sol
décision	7	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Secours Populaire Français Fédération des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	8	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association LE SOUVENIR FRANÇAIS - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord site du Haut Vernet
décision	9	Convention de mise à disposition/ Ville de Perpignan - Association Société Agricole scientifique littéraire des PO / Hôtel Pams - Verrière
décision	10	Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN - Association LES RESTAURANTS DU COEUR DES PO - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	11	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - AFM TELETHON - Salle polyvalente Al Sol
décision	12	Festival de Musique Sacrée - convention de prêt de matériel par l'établissement Public de Coopération culturelle Le Théâtre de L'Archipel Scène Nationale

décision **13** Festival de Musique Sacrée 2024 - Mise à disposition du chevet des Dominicains à la Société Les Pitchettes

décision **14** Association Sourire & Loisirs - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

décision **15** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association ENDOFRANCE, Association Française de lutte contre l'endométriose pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli

décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Amicale Polonaise en Pays Catalan- Salle Le Méridien

décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN- Association Sporting Perpignan Nord- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord site Haut Vernet

décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation de l'annexe mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont

décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RECRE'ACTIFS pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane

décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle du Vilar, rue du Vilar

décision **21** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Mohamed MALINE - Jardin n°17 - Avenue Albert Schweitzer - Perpignan

décision **22** Convention d'Occupation Privative du Domaine Public - Ville de Perpignan / SA Orange - Les Fauvettes - Stade Aimé Giral

décision **23** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association l'AGAUREPS-Promothée pour les salles des annexes-mairie du Moyen-vernnet, au Centre d'animation Barande - Esplanade Leroy, et du Moulin-à-vent, au Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar.

décision **24** Convention de Mise à Disposition - ESH HLM HPM - Ville de Perpignan - 3 rue Antonio Vivaldi - Parcelles cadastrées section DL n° 281, 349, 350, 374, 378, 384, 385 et 386

décision **25** Convention de Mise à Disposition Précaire et Révocable - Ville de Perpignan / M.Jean-Marie VIGREUX - Chemin de la Glacière - Lieudit La Chaumière - Parcelles section DP n° 359, 360 et 361

décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association USAP FORMATION - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

décision **27** Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - UCAP / Hôtel Pams - Salon Jaune

décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SCRABBLE CLUB CATALAN pour la salle 2 de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

décision **29** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - PERPIGNAN

décision **30** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association MINDSET - Groupe Scolaire Pasteur LAMARTINE - Rue Déodat de Séverac - Perpignan

décision **31** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les PEP 66 - Domaine Éducation Loisirs - École élémentaire Coubertin

décision **32** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les PEP 66 - Domaine Éducation Loisirs - École élémentaire Georges DAGNEAUX - Perpignan

décision **33** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association SC Solidarité Séniors - Espace citoyen du Haut-Vernet - 76 avenue de l'Aérodrome

décision **34** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD 66 - Salle Espace citoyen la Diagonale - rue Arcangelo Corelli - Perpignan

décision **35** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Union Française des Centres de Vacances - Maison des Jeunes de Saint-Assiscle - 20 rue Maurice Lévy

décision **36** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Restaurants du Coeur des PO - Bureau Espace citoyen Bas-Vernet - 16 rue Puyvalador - Perpignan.

décision **37** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Restaurants du Coeur des PO - Bureau Espace citoyen Centre Historique -place Carola - 1 bis rue de la Savonnerie - Perpignan

décision **38** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Restaurants du Coeur des PO - Bureau Espace citoyen Saint-Gaudérique - rue Nature - Perpignan

décision **39** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD 66 - Bureau Espace citoyen Haut-Vernet - 76 avenue de l'Aérodrome

décision **40** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD 66 - Bureau 3 pôle associatif Bas-Vernet - 4 impasse de la Muga - Perpignan

décision **41** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD 66 - Bureau permanencier Espace citoyen Nouveau Logis - 73 Esplanade du Nouveau Logis - Perpignan

décision **42** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD 66 - Bureau Espace citoyen Mailloles - Saint-Assiscle - 1 rue des Glycines - Perpignan

décision **43** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association La ligue de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées-Orientales - École maternelle Coubertin - Perpignan

décision **44** Convention de Mise à Disposition Précaire - Ville de Perpignan / Association Culturelle et Cultuelle du Champ de Mars - Rue Madame de Sévigné

décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association BALLET JOVENTUT DE PERPIGNAN - Salle polyvalente Mairie de Quartier Nord site du Haut-Vernet

décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association CINEMAD- MASM 2-4

décision **47** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Oléna KRYSHTOF - 332 avenue Maréchal Joffre

décision **48** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / ESH HPM - Parcelles BW n° 25, 626, 628 et 629 - Rue Stendhal / Boulevard Saint-Assiscle

décision **49** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LA FRANCE INSOUMISE pour la salle de l'annexe-mairie de Saint-Assiscle - Perpignan.

décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VIVRE EN BEGUINAGE pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la sardane

décision **51** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AFUS GFUS 66 - Espace Citoyen Mailloles - 65 b Chemin de Mailloles - Perpignan

décision **52** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole élémentaire Hélène Boucher - Perpignan

décision **53** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bearman Events - Piste d'Athlétisme du Parc des Sports - Avenue Paul Alduy

décision **54** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Prescilla MAIGROT - 7 rue Joseph Bertrand

décision **55** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LES ÉCOLOGISTES pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan

décision **56** Archiconfrérie de la Sanch - convention de mise à disposition du Campo Santo et du parking du couvent des Minimes

décision **57** Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Contrat de prêt d'œuvres avec H.R. Giger Museum

décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / El Magnifico - Hôtel Pams - Patio

décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association ETR'ANGES COMPAGNIE- MASM 2-1

décision **60** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole primaire Victor Hugo - Perpignan

décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association FEDERATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLERE DES PYRENEES-ORIENTALES (FFMC 66)- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

décision **62** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association SWIMRUN LAURAGAIS - Piste d'Athlétisme du Parc des Sports - Avenue Paul Alduy.

décision **63** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau Espace Citoyen Saint-Martin - Les Baléares - 11 rue de la Briqueterie.

décision **64** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau Saint-Martin - Antenne les Romarins - 25 rue des Romarins.

décision **65** Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi MOHA - Convention de mise à disposition de la chapelle du Tiers-Ordre

décision **66** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Profession Sport 66 - Gymnase Pons - Avenue Paul Gauguin - Perpignan

décision **67** Bail de Location - Ville de Perpignan / CCAS - 11 rue du Progrès

décision **68** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Catalogne Cité LAB - Bureau Espace Citoyen Centre Historique - Antenne Saint-Mathieu - 5 rue Sainte-Catherine.

décision **69** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau El Tingat Espace Citoyen Centre Historique - Place du Puig.

décision **70** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau Espace Citoyen Haut-Vernet - 76 avenue de l'aérodrome.

décision **71** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Espace Citoyen Centre Historique - Place Carola - 1 bis de la Savonnerie.

décision **72** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Maison Saint-Gaudérique - Rue Nature.

décision **73** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau Espace Citoyen Bas-Vernet - 16 rue Puyvalador.

décision **74** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Maillolles Perpignan Demain - Stade Jean Laffon - Avenue Paul Déjean - Perpignan

décision **75** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Fédération Française de Rugby à XIII - Stade Gilbert Brutus - Avenue de l'Aérodrome - Perpignan

décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RELAIS AMICAL DES PYRENEES ORIENTALES pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane

décision **77** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / SAS ITINÉRAIRE PRODUCTIONS - Annexe Mairie de la Gare - 4 rue Pierre Béranger

décision **78** Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Ligue Perpignanaise d'Improvisation - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli

décision **79** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN- Association "LA JOIE DE PARLER " - Salle polyvalente de la Mairie de quartier Nord

décision **80** Compagnie AOmaon Collectif - convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà

décision **81** Association World Harmonies - convention de mise à disposition le théâtre Jordi Pere Cerdà

décision **82** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Quartier Saint-Jean pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan.

décision **83** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne Cité LAB - Bureau Espace Citoyen Maillolles - Saint-Assiscle - 1 rue des Glycines.

décision **84** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - Salle B05 de l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal Foch

décision **85** Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association FNATH - 52 rue Foch - Perpignan

décision **86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation de l'annexe mairie de La Lunette, avenue Carsalade du Pont

décision **87** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme et M. RUFER - 14 rue des Farines

décision **88** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M.Henri BOUDJEMAA - 3 rue du Sentier

décision **89** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association ADPEP 66 - Stade Jean Laffon - Avenue Paul Déjean - Halle Marcel Cerdan - Avenue Paul Alduy.

décision **90** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association EASYWINTRAINING GAMES- MASM 0-3

décision **91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association EASYWINTRAINING GAMES- MASM 1-1

décision **92** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan- Association EASYWINTRAINING GAMES- MASM 2-1

décision **93** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan- Association EASYWINTRAINING GAMES-MASM 2-2

décision **94** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan- Association EASYWINTRAINING GAMES- MASM 2-4

décision **95** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / SAS ITINÉRAIRE PRODUCTIONS - Annexe-Mairie de la Gare - 4 avenue Pierre Béranger - Avenant n° 1

décision **96** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M.Mabrouk KARCHOUI - 3 rue du Sentier

décision **97** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Wendy CARGOL - 29 rue de l'Anguille

décision **98** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF - Bureau Permanencier Espace Citoyen la Gare Saint-Assiscle - 19 Boulevard Saint-Assiscle.

décision **99** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF - Espace Citoyen Saint-Martin - 11 rue de la Briqueterie.

décision **100** Association Casa Musicale - Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes

décision **101** SAS Itinéraire Productions - Convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain

décision **102** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan- ASSOCIATION JETER L'@NCRE - MASM - 2.2

décision **103** Contrat de Mise à Disposition Précaire - EPFL PPM / Ville de Perpignan - 23 rue Mailly

décision **104** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association MINDSET- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

décision **105** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago sise à l'Hôtel de Ville place de la Loge à Perpignan.

décision **106** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Souvenir Napoléonien pour la salle des Libertés - Perpignan

décision **107** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Education Nationale des Pyrénées-Orientales - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

décision **108** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ RECONQUÊTE! 66 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan

décision **109** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M. et Mme KATAN - 8 avenue de Grande Bretagne

décision **110** Bail Précaire de sous-location - Ville de Perpignan / Mme Nadia HADJAOUI - 4 impasse de la Muga

décision **111** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / ADPEP 66 - 52 rue Foch - Perpignan

décision **112** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie - Gymnase Espace citoyen Saint Martin - 11 rue de la Briqueterie.

décision **113** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF - Bureau Permanencier Espace Citoyen La Diagonale - rue Arcangelo Corelli.

décision **114** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF - Bureau Maison de Saint-Gaudérique Firmin BAUBY - Rue Nature.

décision **115** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Purple Campus Perpignan - Stade Jean Laffon - Avenue Paul Déjean

décision **116** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Fées Militantes

décision **117** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KIZ STORY pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar

décision **118** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association MAIN DANS LA MAIN FRANCE HAÏTI pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli

décision **119** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Centre Razi d'Enseignement et de Formation Perpignan pour la salle d'animation des Romarins - 27, rue des Romarins.

décision **120** Contrat de prêt d'œuvres avec Madame Jacqueline Carron

décision **121** Artiste Didier Van Der Borght - Convention de mise à disposition de la Chapelle du Tiers-Ordre

décision **122** PMM Conservatoire Rayonnement Régional - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

décision **123** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN- Caisse Primaire Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales- Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

décision **124** Contrat de Location - Ville de Perpignan / Mme Luisa DIAZ BAUTISTA - 15 rue Emmanuel Frémiet

2. REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

décision **125** Avenant 1 à la décision portant modification de la régie de recettes n°11 dite des Maisons de quartier. Changement de la direction de rattachement, modification de la typologie des recettes, suppression d'articles en lien avec la nouvelle réglementation en matière de responsabilité.

décision **126** Régie de recettes et d'avances prolongée n°33 Centre médical de Santé auprès de la Direction Santé Publique et Environnementale. Décision portant rectification du montant de l'encaisse consolidée.

décision **127** Décision portant suppression de la sous régie de recettes Centre de Documentation des Français d'Algérie (CDFA) de la régie de recettes n°20 / Médiathèque auprès de la Direction de la Culture.

décision **128** Décision de clôture de la régie de recettes et d'avances n°111 Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision **129** Exercice du droit de préemption - 34 à 40 rue de la Lanterne / 37-41 rue Foch - retrait des décisions

décision **130** Exercice du droit de préemption suite à adjudication - 33 rue Llucia

4. REMBOURSEMENT DE SINISTRES

décision **131** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages.

5. ACTIONS EN JUSTICE

décision **132** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Abdallah MOUSTACHE c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA de Montpellier à l'encontre de l'arrêté du 06/04/2023 pris par la Mairie de Perpignan portant sanction disciplinaire du 3ème groupe, consistant en une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 2 ans - Instance 2302331-6 - Cx 506-23

décision **133** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Jaume ROURE et l'Association PERPIGNAN LA CATALANE - PERPINYÀ LA CATALANA - Actions en annulation devant le TJ de Marseille du droit de propriété industrielle enregistré le 25/08/2022 auprès de l'INPI - Cx407-23

décision **134** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Bouabdallah AICHA c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA de Montpellier à l'encontre de la décision expresse de la Mairie de Perpignan du 07/02/2024 portant rejet de l'octroi de la protection fonctionnelle - Instance 2401915-6 - Cx 503-24

6. NOTES D'HONORAIRES

décision **135** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Commissaires de Justice Associés - Signification à l'Association DELEGACIO DEL CONSELL PER LA REPUBLICA d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire le 03/07/2023

décision **136** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés - Signification d'une ordonnance de référé expulsion rendue par le Tribunal Judiciaire le 15/12/2023 et commandement de quitter les lieux concernant Mme BOUZIES Cathy, locataire de l'appartement sis 3 Rue du Sentier à Perpignan

décision **137** PNRQAD - Acquisition 6 rue de l'Avenir - Mme ROIGT - Paiement des honoraires à la SCP MILLET-BOURRET, Huissiers de Justice associés

décision **138** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Signification du retrait des décisions de préemption n°2024-94 à 2024-111 du 12/01/2023 à la SAS FOCH INVESTISSEMENT (propriétaire) et à Me BOTTIN DE LA BARRIERE (Notaire)

décision **139** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de réactions suite à une vidéo publiée par le ' Groupe Perpignan pour Vous ' sur Facebook le 09/02/2024

7. MARCHES / CONVENTIONS

décision **140** Accord-cadre à bons de commande concernant des prestations d'animations culturelles, sportives et de loisirs.

décision **141** Festival de Musique Sacrée de Perpignan - contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, avec l'association Flashback

décision **142** Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert de Gospel entre la ville de Perpignan et l'association AFTER THE CRESCENT dans le cadre de la procession de la Sanch du 29 mars 2024

décision **143** Marché de prestations artistiques sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de la 11e édition de la semaine des droits des femmes du 4 au 9 mars 2024 et, notamment, pour la soirée du vendredi 8 mars intitulée Femme, je vous aime !

décision **144** Prestations d'animations pour les Espaces citoyens Bas-Vernet, Centre historique Rose Gimenez et Mailloles de la Ville de Perpignan, dans le cadre des vacances scolaires de février 2024.

décision **145** Marché 2020-50 Aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'école Madame Roland - Restitution de pénalités

décision **146** Marché 2020-66 Aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Madame Roland - lot 13 serrurerie - Restitution pénalités

décision **147** Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif au contrat d'évolution et d'assistance sur les logiciels ARCGIS utilisés par la Ville de Perpignan.

décision **148** Marché 2022-261 lot 04 - Réhabilitation de locaux commerciaux sis 9 et 36 rue des Augustins - Acte modificatif n°1

décision **149** Marché 2023-245 lot 05 - Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudaire - Acte modificatif n°1

décision **150** Marché 2020-47 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile - Acte modificatif de prolongation des lots 01, 02, 03, 04, 06 et 17

décision **151** Marché 2020-44 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation des lots 10 et 11

décision **152** Marché 2020-44 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation des lots 03, 07 et 08

décision	153	Marché 2021-106 Maitrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du Parc des Expositions - Avenant n°2
décision	154	Marché 2023-76 lot 02 Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan - Acte modificatif n°1.
décision	155	Marché 2023-245 lot 01 - Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudayre - Acte modificatif n°1
décision	156	Convention de formation Ville de Perpignan/ETS FO.M.S.I en vue de la participation d'agents territoriaux à la formation La réalité de terrain et ses conséquences.
décision	157	Acte d'engagement de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival de l'eau : "Résilience" le 08 juin 2024 - Ville de Perpignan / SARL ATELIER V3
décision	158	Marché 2020-44 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation du lot 01
décision	159	Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et M. Eugéni Casanova pour une rencontre littéraire autour de son livre "El Crit de les muntanyes. Un viatge linguistic al Capcir, el Conflent i l'Alta Cerdanya" à la Médiathèque de Perpignan
décision	160	Marché 2023-76 lot 09 Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan - Acte modificatif n°1.
décision	161	Marché 2020-44 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation du lot 05
décision	162	Marché 2020-50 - Aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme Roland Restitution de pénalités lot 7
décision	163	Sant Jordi 2024- contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec SARL Anim'Passion
décision	164	Marché 2020-44 lot 04 - Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation
décision	165	Marché de prestations de services avec les associations Els Cantaires catalans et Cobla Mil·lenària

décision **166** Marché 2020-47 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile - Acte modificatif de prolongation des lots 05, 11, 12, et 16

décision **167** Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Mme Léonor de Récondo pour une rencontre littéraire et lecture musicale autour de son ouvrage "Grand feu" à la Médiathèque de Perpignan dans le cadre du Festival de Musique Sacrée

décision **168** Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif au nettoyage des crèches et relais petite enfance de la Ville de Perpignan.

décision **169** Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de locaux modulaires Cours Charles le Grand

décision **170** Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de billets pour diverses activités et prestation de gestion de frais de transport

décision **171** Procédure adaptée relative à l'acquisition de petit matériel informatique

décision **172** Marché 2020-44 lot 02 - Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation

décision **173** ACTE MODIFICATIF N°1 -Marché maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de cheminement doux et boisements sur le secteur du Mas Bedos

décision **174** Appel d'offres ouvert relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relatif à la construction du groupe scolaire Saint Assiscle.

décision **175** Marché de service entre la Ville de Perpignan et la SACEM pour le paiement des droits d'auteur concernant le spectacle Femmes, je vous aime du 8 mars 2024, organisé par la direction des Espaces citoyens dans le cadre de la 11e édition de la Semaine des droits des femmes.

décision **176** Prestation d'animation sans publicité ni mise en concurrence pour l'Espace citoyen Saint-Martin de la Ville de Perpignan dans le cadre des vacances de Pâques 2024.

décision **177** Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Madame Sophie Carquin pour une rencontre lecture autour de son recueil "Soutif mon amour", d'un atelier d'écriture et d'une dédicace de son dernier roman "un papillon sur le bitume" à la Médiathèque de Perpignan

décision **178** Marché de prestation entre la Ville de Perpignan et l'artiste peintre Valérie Martinez pour l'organisation d'ateliers de peinture à l'Espace citoyen Haut-Vernet pour le deuxième trimestre 2024.

décision **179** Contrat de maintenance du logiciel SUITEPRO-G

décision **180** Festival de l'eau 2024 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association NA

décision **181** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat d'espaces publicitaires ou d'informations sur différents supports de communication

décision **182** Marché de prestations d'animation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de l'EAJ Show du Bas-Vernet du 2 mai au 18 décembre 2024

décision **183** Convention de formation Ville de Perpignan/CFPPA Pyrénées-Roussillon, en vue de la participation de M. MARTINEZ Juan à la formation Certibiocides

décision **184** Convention de formation Ville de Perpignan/EPLEFPA/CFPPA des Combrailles, en vue de la participation de deux agents à la formation "Entraînement Cynophile pour les agents de la Police Municipale"

décision **185** Marché de prestation d'animation entre la Ville de Perpignan et Educ sens et être dans le cadre des activités organisées entre mai et juin 2024 par l'Espace citoyen Rose Gimenez

décision **186** Marché de prestations de services et d'animations entre la Ville de Perpignan et les prestataires On stage production et l'association de secours et de sauvetage, dans le cadre du carnaval organisé le 24 avril 2024 par l'Espace citoyen La Diagonale du Vernet

décision **187** Opération "Viens Jouer Avec Moi février 2024" - marché de prestation Petite Enfance sans publicité ni mise en concurrence préalable.

décision **188** Marché subséquent n°MS 08 : Aménagements paysagers Pic des Salines issu de l'accord-cadre n° 4496 relatif à la réalisation d'aménagements paysagers

décision **189** Procédure adaptée relative au désamiantage et à la démolition des anciens abattoirs de la Ville de Perpignan

décision **190** Marché de prestation d'animation entre la Ville de Perpignan et l'asinerie Kuléni dans le cadre des activités organisées entre mai et juillet 2024 par l'Espace citoyen Mailloles

décision **191** Marché n° 202000005008- Aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'Ancienne école Mme Roland-restitution de pénalités Lot 8

décision **192** Marché n° 202000005006- Aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'Ancienne école Mme Roland-restitution de pénalités Lot 6

décision **193** Marché n° 202000005017- Aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'Ancienne école Mme Roland-restitution de pénalités Lot 17

décision **194** Marché n° 202000005015- Aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'Ancienne école Mme Roland-restitution de pénalités Lot 15

décision **195** Marché 2023-245 lot 10 - Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudaire - Acte modificatif n°1.

décision **196** Marché 2023-245 lot 11 - Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudaire - Acte modificatif n°1

décision **197** Marché 2020-67 lot 00 - Acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier Saint Martin - Acte modificatif n°2 Prolongation

décision **198** Procédure adaptée relative au remplacement en rénovation de menuiseries extérieures dans divers bâtiments scolaires

décision **199** Sant Jordi 2024 - contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària

décision **200** Marché subséquent n°MS 02 : Aménagements paysagers Villa des Tilleuls issu de l'accord-cadre n° 4496 relatif à la réalisation d'aménagements paysagers

décision **201** Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'entreprise Flora socio-esthétique dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Maillolles pour la période de mai à juillet 2024

décision **202** Conventions de formation Ville de Perpignan/Global Business, en vue de la participation de 4 agents à la formation initiale SSIAP1 et 1 agent au recyclage SSIAP1

décision **203** Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/CITY'PRO - CESR Méditerranée, en vue de la participation de 3 agents au permis Poids Lourd, 3 agents à la Formation Initiale Minimale Obligatoire Transport de Marchandises (FIMO) et de recycler 5 agents à la FCO

décision **204** Contrat de cession de droit d'exploitation d'un "SOUL TRAIN" entre la ville de Perpignan et l'association SIGMA PRODUCTION dans le cadre de la fête de la musique du vendredi 21 juin 2024

décision **205** Marché 2020-63 lot 00 - Acquisition d'heures d'accueil-enfants en halte-garderie et heures d'ouverture d'un lieu accueil enfants/parents sur le quartier du Bas-Vernet - Acte modificatif n°2 Prolongation

décision **206** Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert de musique classique dirigé par Daniel TOSI dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024

décision **207** Nuit des Musées - Marché de prestations de services

décision **208** Sant Jordi 2024 - contrat d'engagement avec Monsieur Jean-Christophe Gary

décision **209** Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et Olivier Ayme pour assurer un atelier "Kamishibai" dans le cadre de la Sant Jordi à la Médiathèque de Perpignan.

décision **210** Contrat de cession de droits de représentation de spectacle entre la Ville de Perpignan et A TireLarigot compagnie, pour assurer le spectacle intitulé "Holà l'eau là" à la Médiathèque de Perpignan.

décision **211** Contrat de cession de droits de représentation de spectacle entre la Ville de Perpignan et l'association Alfred de la Neuche pour assurer deux représentations intitulés "Farandole de l'escargot" à la Médiathèque de Perpignan

8. CIMETIERES

décision **212** Consultation pour la mise à disposition permanente, au Cimetière du Sud, d'un conteneur pour le stockage de restes non mortels issus d'exhumations, le transport, et le traitement par incinération de ces restes non mortels.

9. DONS / LEGS

décision **213** Acceptation du don de Monsieur Jean Jardon pour les collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig

10. ALIENATIONS

décision **214** Vente de véhicules - Aliénation de gré à gré

décision **215** Destruction de véhicules hors d'usage (VHU)

II – DELIBERATIONS

2024-1.01 - FINANCES

Finances - Approbation du Compte de Gestion (budget principal et budget annexe) - Exercice 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1^o : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2022	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS 2023
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	859 754,12	77 699 016,86	78 459 932,29	1 620 669,55
FONCTIONNEMENT	* 24 937 368,98	186 398 940,11	206 948 256,41	45 486 685,28
TOTAL	25 797 123,10	264 097 956,97	285 408 188,70	47 107 354,83

* après affectation des résultats

II - BUDGET ANNEXE

PNRQAD

	RESULTATS 2022	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS 2023
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-1 289 182,72	245 475,12	527 887,22	-1 006 770,62
FONCTIONNEMENT	* 0,00	394 570,03	307 338,05	-87 231,98
TOTAL	-1 289 182,72	640 045,15	835 225,27	-1 094 002,60

* après affectation des résultats

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable (budget principal et budget annexe), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-1.02 - FINANCES

Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budget annexe, pour l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		859 754,12		24 937 368,98		25 797 123,10
RESULTATS AFFECTES		26 430 000,00				26 430 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	77 699 016,86	52 029 932,29	186 398 940,11	206 948 256,41	264 097 956,97	258 978 188,70
TOTAUX	77 699 016,86	79 319 686,41	186 398 940,11	231 885 625,39	264 097 956,97	311 205 311,80
RESULTATS DE CLOTURE		1 620 669,55		45 486 685,28		47 107 354,83
RESTES A REALISER	48 280 710,82	28 512 468,69			48 280 710,82	28 512 468,69
TOTAUX CUMULES	48 280 710,82	30 133 138,24	0,00	45 486 685,28	48 280 710,82	75 619 823,52
RESULTATS DEFINITIFS	18 147 572,58			45 486 685,28		27 339 112,70

II - BUDGET ANNEXE

PNRQAD

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 289 182,72				1 289 182,72	
RESULTATS AFFECTES		133 705,02				133 705,02
OPERATIONS DE L'EXERCICE	245 475,12	394 182,20	394 570,03	307 338,05	640 045,15	701 520,25
TOTAUX	1 534 657,84	527 887,22	394 570,03	307 338,05	1 929 227,87	835 225,27
RESULTATS DE CLOTURE	1 006 770,62		87 231,98		1 094 002,60	
RESTES A REALISER	505 000,00	48 000,00			505 000,00	48 000,00
TOTAUX CUMULES	1 511 770,62	48 000,00	87 231,98	0,00	1 599 002,60	48 000,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 463 770,62		87 231,98		1 551 002,60	

En conséquence, nous vous proposons d'approver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2023, concernant le budget principal et le budget annexe.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approver le compte administratif 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

2024-1.03 - FINANCES

Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Affectation des résultats d'exploitation 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, regroupant le budget principal et le budget annexe de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **45 486 685,28 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	24 937 368,98
Virement à la section d'investissement	24 500 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	20 549 316,30
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	45 486 685,28
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	24 500 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	20 986 685,28
B) DEFICIT AU 31/12/20	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

- Suivant la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2023, l'ASA Corrigade (code budget 46200) ayant été dissoute, les résultats sont repris dans le budget principal.

II - BUDGET ANNEXE

PNRQAD

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **87 231,98 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	1 700 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	87 231,98
A) EXCEDENT AU 31/12/20	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	

B) DEFICIT AU 31/12/2023	87 231,98
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2024	87 231,98
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

2024-1.04 - GESTION IMMOBILIERE

Exercice 2023 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières et des droits réels immobiliers

Rapporteur : M. Charles PONS

Conformément aux termes de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2023 et concernant l'Exercice 2023 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les bilans ci-annexés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-1.05 - REGIE MUNICIPALE

Régie Municipale du Parking Arago - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2023

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2023, intégrant les parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi

que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS
	2022	DEPENSES	RECETTES	2023
INVESTISSEMENT	-7 379,83	7 489,43	5 276,30	-9 592,96
FONCTIONNEMENT	-99 067,75	1 841 772,41	2 006 560,42	65 720,26
TOTAL	-106 447,58	1 849 261,84	2 011 836,72	56 127,30

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'ensemble de ces états,

Considérant le vote du Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking Arago,

Le conseil Municipal décide :

1. De déclarer que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-1.06 - REGIE MUNICIPALE

Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le compte administratif de la Régie Municipale du Parking Arago, pour l'année 2023.

L'année 2023, qui a vu une augmentation importante de la fréquentation des parcs en ouvrage de la régie des parkings de la ville, et notamment pour le parking Arago, est marquée par un excédent de solde d'exécution de 65 720,26 € en fin d'exercice.

Considérant que ce compte administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago s'est prononcé sur ce Compte Administratif en date du 07 juin 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	7 393,93		99 067,75		106 461,68	-
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	7 489,43	5 276,30	1 841 772,41	2 006 560,42	1 849 261,84	2 011 836,72
TOTAUX	14 869,26	5 276,30	1 940 840,16	2 006 560,42	1 955 709,42	2 011 836,72
RESULTATS DE CLOTURE	9 592,96			65 720,26		56 127,30
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	9 592,96		-	65 720,26		56 127,30
RESULTATS DEFINITIFS	9 592,96	-	-	65 720,26		56 127,30

En conséquence, nous vous proposons, mes chers collègues, d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2023.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

2024-1.07 - REGIE MUNICIPALE

Régie Municipale du Parking Arago - Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2023

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Considérant que le compte administratif 2023 de la régie municipale du Parking Arago doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Exploitation avant le passage en Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil d'exploitation a eu lieu en date du 6 juin 2024,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif présente un solde d'exploitation excédentaire de **65 720,26€**.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2023 est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	99 067,75
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
excédent	164 788,01
<u>A) EXCEDENT au 31/12/2023</u>	65 720,26
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	9 592,96
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	56 127,30
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2023	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

Le conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la délibération d'affectation du résultat d'exploitation ainsi présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

2024-1.08 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la ville 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre de la 'Dotation Politique de la Ville' financée par L'Etat, la ville de Perpignan bénéficie pour l'année 2024 d'une enveloppe financière de 2 942 872 €.

Ces crédits sont attribués en vue de la réalisation des projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le périmètre d'intervention peut être celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou correspondre à la logique de quartier vécu si ces projets bénéficient aux habitants des QPV.

Conformément aux orientations, la Ville propose une liste d'opérations susceptibles d'être retenues car s'insérant dans les axes thématiques du contrat de ville et permettant de conforter les actions mises en œuvre dans les quartiers :

QPV	MO	OPERATION	Montant de l'opération HT	Subventions sollicitées DPV2024	%
espace vécu du QPV bas-Vernet	Ville de Perpignan	Réhabilitation du terrain synthétique du stade Sbroglia	691 190,70 €	552 952,56 €	80%
Espace vécu QPV centre ancien	Ville de Perpignan	Création d'un espace sportif en cœur de ville, Pierre Jonquères d'Oriola et Christian d'Oriola	669 239,00 €	401 550,00 €	60%
Espace vécu QPV bas-Vernet et Diagonale du Vernet	Ville de Perpignan	Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire les platanes et de la maternelle Georges Dagneaux	121 653,00 €	72 900,00 €	60%
Espace vécu QPV bas-Vernet et Diagonale du Vernet	Ville de Perpignan	Modernisation de l'éclairage du groupe scolaire J Jaurès et de l'école primaire du Pont Neuf	153 620,84 €	122 784,54 €	80%
Diagonale du Vernet	Ville de Perpignan	Création d'une médiathèque et d'un espace adolescence et jeunesse à Vernet salanque	4 190 629,29 €	600 000,00 €	14%
Espace vécu QPVcentre ancien	Ville de Perpignan	Réfection de la restauration scolaire de l'école élémentaire Romain Rolland	182 707,50 €	146 166,00 €	80%
QPV Saint assiscale	Ville de Perpignan	Création d'un groupe scolaire Jean Amade (Saint-Assicle)	5 878 289,61 €	1 500 000,00 €	26%
TOTAL				3 396 353,10 €	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation politique de la Ville 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-1.09 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

Le fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires aussi appelé Fonds vert est renouvelé par l'État. Son objectif est d'offrir aux collectivités locales et à leurs groupements les ressources afin d'accélérer leur transition écologique.

Le Fonds vert finance 3 types d'actions qui ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples sur la sécurité, la santé et le bien-être :

- **Axe 1 :** le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovations énergétiques des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des bio déchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage

public...)

- **Axe 2** : leur adaptation au changement climatique (renforcement des moyens de préventions des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques...)
- **Axe 3** : L'amélioration du cadre de vie (déploiement des ZFE, limitation de la consommation d'espace et artificialisation des sols...)

La ville de Perpignan propose les projets suivants :

Axe / Thématique	MO	Opérations	Coût HT	ETAT	
				montant sollicité	%
Axe 2 Renaturation des villes	ville de Perpignan	Aménagement d'un espace paysager rue de Sitges et ses abords	316 134,41 €	139 000 €	44%
Axe 2 Renaturation des villes	Ville de Perpignan	Désimperméabilisation de la cour et du plateau sportif de l'école Romain Rolland	589 733,63 €	115 000 €	20%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre du Fonds vert,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-1.10 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dans le cadre du Fonds chêne.

Rapporteur : M. Rémi GENIS

La ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions ont proposé une candidature mutualisée au fonds chêne, session 3 du programme ACTEE+, afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement à la définition d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques,
- Études énergétiques de 16 bâtiments communaux dont le palais des congrès

Le groupement Ville/Régie constitué à l'occasion du fonds chêne marque l'engagement de ces deux entités dans la réalisation d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

Assistance à maîtrise d'ouvrage / Prestations intellectuelles

La ville de Perpignan souhaite se faire accompagner par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour construire une stratégie de transition écologique de son patrimoine visant à une massification des actions de réduction des consommations

énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Cette stratégie doit répondre à un double objectif :

- Élaborer un plan d'actions de rénovation du patrimoine pour mettre la Ville de Perpignan sur une trajectoire exemplaire de réduction des consommations à 2030 et 2050, conforme aux objectifs du label Climat Air Energie (ancien label Cit'ergie) et du décret tertiaire, en rattachant à ce sujet d'autres thématiques liées à la transition écologique : qualité de l'air intérieur, confort d'été, économies d'eau, principalement ;
- Et faire le lien avec les enjeux plus larges du gros entretien, renouvellement du parc bâti et des installations pour mieux lier cet enjeu de transition écologique aux besoins de conservation du patrimoine et de mise aux normes : accessibilité, amiante etc.

Le cout de l'AMO est estimé à 175 000 € HT

Subvention sollicitée : 87 500 €

Études énergétiques

Parallèlement, la Ville souhaite sans attendre, réaliser des audits sur 15 bâtiments, de plus de 1000m², soumis au décret tertiaire. Ces bâtiments ont été choisis en fonction de leur consommation annuelle (électricité + gaz + fioul + bois + RCU) absolue et relative à leur surface. Ce sont les bâtiments les plus consommateurs au m² et donc ceux qui devront faire l'objet d'actions en priorité. Ces audits seront ensuite inclus dans l'outil de suivi de la trajectoire.

Coût des études estimé à : 131 564.00 € HT

Subvention sollicitée : 72 817.60 €

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la réalisation de ces actions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ACTEE,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

41 POUR

2024-1.11 - FINANCES

Demande de subvention auprès du CD66 pour la création d'un Espace Citoyen Maillolles : ajustement du plan de financement

Rapporteur : M. Charles PONS

L'espace citoyen Maillolles & Saint Assiscle étant obsolète (réglementation ERP, vétusté des locaux, configuration non optimale), la ville de Perpignan souhaite investir dans un nouvel équipement afin de constituer un véritable lieu de vie au cœur du quartier Maillolles.

Pour autant l'emplacement actuel, rue des Grappes, au cœur de la cité ensoleillée au sein du quartier Maillolles reste un emplacement privilégié. S4IL ne se trouve pas en plein cœur du QPV, le choix est validé en collaboration avec la CAF qui depuis 2003 y apporte un soutien financier.

Propriétés de la nouvelle structure :

- La construction envisagée devra s'inscrire dans une démarche environnementale et durable, elle sera en position « vitrine » sur l'avenue Victor Dalbiez,

- Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité PMR (rampe, ascenseur, largeurs des passages, sanitaires),
- Un système de chauffage et de rafraîchissement (isolation par l'extérieur) et un système de ventilation permettant d'atteindre un haut niveau de performance énergétique seront mis en place,
- Un dispositif d'éclairage à basse consommation et compatible avec le dispositif utilisé par la ville pour la collecte et le traitement en temps réel des données de consommations de fluides, BatNRJ sera également mis en œuvre.

Les objectifs recherchés :

- Proposer un équipement public conforme,
- Favoriser la mixité sociale et renforcer la proximité et la cohésion citoyenne.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, la dépense est arrêtée à 1 516 618,85 € hors taxes (étude + travaux et honoraires).

Compte tenu de la dépense, il convient d'ajuster le plan de financement pour tenir compte des subventions obtenues et à venir.

- Europe / FEDER	345 500 € sollicités	22,78%
- Etat – Dotation politique de la ville	616 000 € obtenus	40,62%
- CD66	100 000 € sollicités	9,89%
- CAF	150 000 € obtenus	6,89%
- Ville de Perpignan	305 118,85 € reste à charge	20,12%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à hauteur de 100 000 € ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-1.12 - FINANCES

Taxe sur la publicité extérieure - Modifications des modalités d'application

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération n°2008.24 du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire, et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est calculée par face et hors encadrement.

Conformément à l'article L.222-9 du CGCT, la ville appliquait, en 2024, les tarifs maximaux sur les dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes.

Par délibération n°2012-34 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2013.

Par délibération n°2017-665 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a créé un tarif pour les dispositifs publicitaires numériques dans le cadre de l'application de la taxe Locale sur la Publicité extérieure.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Lors du transfert de ces dispositions et de leur codification, l'application de la majoration des tarifs pour les dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques et pour les enseignes a été omise.

Les articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services, précise que sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le dernier alinéa de l'article L454-66 du CIBS précise le régime des tarifs réduits et exonérations :

- Le tarif est nul de droit pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.
- Le tarif est nul ou réduit de moitié sur délibération de l'autorité compétente pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.
- Le tarif est réduit de moitié sur délibération de l'autorité compétente pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales (CGCT) actualise les tarifs pour l'année 2025, et instaure les tarifs suivants applicables à la Ville :

- 1) Les tarifs normaux pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,40 € par m² pour le tarif de base.

Enseignes (surface cumulée)		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.40 € / m²	48.80 € / m²	97.70 € / m²

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
73.30 € / m²	144.80 € / m²

2) Le tarif maximal pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques, pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants.

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
37 € /m²	74 € /m²

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles L 454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88.

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), du 28 mars 2022.

Considérant qu'il convient de modifier les termes des délibérations précédentes afin d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année.

Dans l'attente, et sous réserve des mesures correctives des articles L.454-60 à L. 454-62 du CIBS, portant sur l'application des tarifs maximaux à tous les dispositifs publicitaires et préenseignes et enseignes, je vous propose :

- 1- **D'ANNULER les délibérations précédentes** fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2- **D'EXONERER** de cette taxe les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m² ;
- 3- **D'APPLIQUER** les tarifs réduits de moitié pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².
- 4- **D'APPROUVER** l'application des tarifs suivants:
 - Tarifs normaux pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ;

Enseignes (surface cumulée)		
Superficie de 7 à 20 m ²	Superficie entre 20 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.40 € / m²	48.80 € / m²	97.70 € / m²

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
73.30 € / m²	144.80 € / m²

- Tarifs maximaux pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques conformément au Code des Impositions des Biens et Services,

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
37 /m²	74 /m²

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **D'INSCRIRE** le montant prévisible des recettes en crédit sur le budget communal, exercice 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-1.13 - COMMERCE

Redynamisation de la rue des Augustins - Exonération des droits d'occupation du domaine public en 2024

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La rue des Augustins est une des voies les plus anciennes du centre historique de la ville, dont le rôle commercial a toujours été prépondérant.

Cependant, la conjoncture économique et l'évolution de ce secteur, situé en périphérie de quartiers sensibles, ont altéré cette image de marque et créé des difficultés réelles pour les commerçants qui y travaillent.

Dans le cadre du programme de reconquête du cœur de ville historique, il est essentiel de permettre à cette rue de reprendre l'essor qu'elle mérite. Les exonérations de la totalité des droits de terrasses et autres occupations diverses (étalages, surplomb du domaine public) sur la durée des travaux, constitueront un geste fort et solidaire pour tous.

Afin d'épauler les commerçants, nous avons étudié l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour la durée des travaux en examinant les conséquences financières de ces décisions.

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement sur les redevances annuelles relatives à l'ensemble des éléments taxables du domaine public (bannes, terrasses, étalages, stores, vérandas, jeux, surplomb du domaine public) pour les établissements suivants :

Année 2024

Commerce	Montant dégrevé
LES 2 MAS	242,30€
MAISON D'ALEP	358,30€
LE CONCUBIN	644,94€
LE TORRÉFACTEUR	251,86€
LA DROGUERIE	363,27€
PYRENEES VETEMENTS	42,45€
4 MIAU	222,43€

Ces exonérations seront appliquées sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide :

1. De décider de l'exonération, sur les redevances annuelles, des droits de terrasses et autres occupations diverses pour les enseignes « LES 2 MAS, MAISON D'ALEP, LE CONCUBIN, LE TORRÉFACTEUR, LA DROGUERIE, PYRENEES VETEMENTS, 4 MIAU ».
2. D'exonérer de ces taxes les commerçants au titre de l'année 2024, dont le total s'élève à 2125,55 €;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-1.14 - COMMERCE

Travaux publics entravant l'implantation de terrasses - Exonération partielle des droits de terrasse 2024 sur le boulevard CLÉMENCEAU

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Dans le cadre des travaux sur le boulevard Clémenceau, les commerces environnants sont dans l'impossibilité d'utiliser pleinement ou partiellement leurs terrasses.

Par souci d'équité, nous avons étudié la possibilité de dégrevé les droits de terrasse de ces commerces, au prorata temporis de la durée de carence de l'utilisation de leurs terrasses.

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement de SIX mois sur les redevances relatives aux terrasses pour les établissements suivants :

Année 2024	
Commerce	Montant dégrevé (6 mois)
Coworking Café	501,62€
Checker's	465,07€
Catalogne Café	752,43€
La Tartinerie	859,92€
Pizza Cosy	698,68€

Ces exonérations seront appliquées sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide :

1. De décider de l'exonération partielle, sur les redevances des droits de terrasses, pour les enseignes « Coworking Café, Checker's, Catalogne Café, La Tartinerie, Pizza Cosy »
2. D'exonérer de ces taxes les commerçants au titre de l'année 2024 dont le total s'élève à 3 277,72 €.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-2.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Approbation de la stratégie climat-air-énergie 2024-2035 de Perpignan et dépôt de candidature pour la 4e étoile du label "Territoire engagé transition écologique - Climat Air Energie".

Rapporteur : M. Rémi GENIS

1. contexte :

Depuis la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2008, puis l'adoption de son 1^e plan climat en décembre 2012 conjointement avec la Communauté d'Agglomération, Perpignan n'a cessé de confirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique.

La mobilisation des équipes est forte et perdure dans le temps. La Ville a mis en place un grand nombre d'actions concrètes en matière de développement durable et d'énergie climat et a été récompensée à plusieurs reprises par le label européen Cit'ergie : elle a reçu le label Cap Cit'ergie en novembre 2014, le label Cit'ergie en 2016, puis en 2019.

2. Un nouveau programme d'actions : le Plan Climat 2024-2035 !

A l'heure du renouvellement de son label pour un 4^e cycle, Perpignan souhaite de façon volontaire, renouveler son engagement concret en faveur d'une politique énergie climat ambitieuse, en adoptant un nouveau programme d'actions 2024-2035.

Les ateliers de travail organisés en 2023, avec l'appui du conseiller ont permis de passer en revue les critères d'évaluation du label, consolider l'état des lieux, définir la stratégie et travailler le contenu du programme avec les services. Plusieurs allers/retours ont également été fait avec les services et partenaires début 2024 afin d'échanger sur les différents éléments du dossier et sur le programme d'actions. Un séminaire exceptionnel a aussi été organisé le mercredi 20 mars 2024, regroupant les élus du comité de pilotage, les DGA et les référents du comité technique, soit au total une cinquantaine de personnes pour partager les propositions du futur programme d'actions.

Le plan Climat 2024-2035 de Perpignan se décline en 6 orientations stratégiques structurantes :

- 1. Rafraîchir la Ville, préserver les habitants, la nature et l'agriculture des impacts du changement climatique**
- 2. Préserver la ressource en eau et lutter contre la sécheresse**
- 3. Transformer durablement la Ville et préparer l'avenir**
- 4. Être une administration écoresponsable**
- 5. Se déplacer autrement**
- 6. Promouvoir la transition écologique et mobiliser les habitants et acteurs du territoire**

Ces 6 orientations structurent l'action de la Ville et se déclinent ensuite dans 39 fiches actions présentées dans ce nouveau programme d'actions 2024-2035. Il s'agit d'amplifier les transformations nécessaires du territoire et de garantir **plusieurs principes fondamentaux sous-jacents** :

Une ville résiliente face au changement climatique

Au regard du contexte récent, qui a confirmé une augmentation significative des températures sur le territoire et mis en exergue une tension accrue sur la ressource en eau du fait de faibles précipitations depuis 2 ans, **le nouveau Plan Climat de Perpignan 2024-2035 cible comme première priorité l'adaptation au changement climatique**.

Les élus ont en effet souhaité mettre en avant dans ce nouveau plan d'actions, les solutions :

- Pour rafraîchir la ville, préserver les habitants, la nature et l'agriculture des impacts du changement climatique (orientation 1) ;
- Préserver la ressource en eau et lutter contre la sécheresse (orientation 2).

Cette nouvelle orientation caractérise le Plan climat de Perpignan 2024-2035. En prenant en compte la nécessité de limiter l'impact des activités humaines sur la nature, la biodiversité, les paysages et les ressources communes (eau, air, sol). En préparant les vagues de chaleur intenses et précoces qui frappent déjà Perpignan depuis plusieurs années et exposent la population à des températures extrêmes.

Ainsi, au travers de son Plan Climat, la Ville de Perpignan active différents leviers avec des thématiques nouvelles ou renforcées, telles que la gestion de la ressource en eau et sa réutilisation, l'agriculture, la gestion des risques, la prise en compte du confort d'été, la végétalisation de l'espace public, la désimperméabilisation des rues, des cours d'écoles, des parkings...

Une Ville plus sobre

Pour autant, Perpignan n'en oublie pas la sobriété. C'est l'un des principes qui structure le plan d'actions de Perpignan. Cela concerne le patrimoine bâti et le fonctionnement de l'Administration. Perpignan va se faire accompagner pour définir une stratégie de réduction des consommations de son patrimoine à court, moyen et long termes avec un programme de rénovation. L'exemplarité de la collectivité, c'est aussi la commande publique durable, l'exemplarité de la flotte de véhicules, du numérique...

Une ville éco-citoyenne : replaçant l'habitant et la jeunesse au cœur de l'action

Compétente en matière de politique jeunesse, la stratégie de Perpignan replace les habitants au centre du programme d'actions (elle cible différents publics comme l'enfance, les jeunes, les acteurs associatifs, et les habitants dans leur ensemble) via notamment la politique éducative, la nouvelle politique d'éco-citoyenneté et la politique de la Ville. La politique culturelle fait aussi son entrée au sein du Plan climat, avec à la fois, un axe écoresponsable et un volet sensibilisation renforcé.

Une Ville qui apaise la circulation et favorise les mobilités durables

La politique des mobilités se voit renforcée en capitalisant sur les nombreuses actions déjà engagées depuis le début du mandat. Cet enjeu est d'autant plus fort que les transports représentent 50% de la facture énergétique des habitants et près des deux tiers de leur empreinte carbone. La forte impulsion donnée au vélo va se poursuivre avec l'amélioration du réseau cyclable existant et son extension, ainsi que le développement du stationnement vélo. Les services autour du vélo continueront de se multiplier, de même que la sécurisation du stationnement.

L'autre levier municipal est la finalisation du plan de piétonisation et d'accessibilité de la voirie qui s'inscrit dans la politique plus globale de reconquête du centre-ville.

L'apaisement de la circulation est clairement mis en avant dans la stratégie. Cette mesure est facilitée par des aménagements de voirie limitant les excès de vitesse, le développement des modes actifs décrits précédemment et l'action de la police municipale.

Une ville favorable aux énergies renouvelables, sur les espaces déjà artificialisés

Perpignan étudie systématiquement l'implantation d'énergies renouvelables dans tous ses projets de rénovation ou de construction, au même titre qu'elle étudie toutes les opportunités de raccordement au réseau de chaleur. Le nouveau Plan climat a l'ambition de poursuivre cette stratégie et d'axer en priorité le développement des énergies renouvelables sur les zones déjà artificialisées (bâtiments, parkings) afin de conserver la qualité des paysages et les terres agricoles.

Le Plan Climat comprend notamment la liste des services référents pour chaque action, et se décline dans un tableau de bord qui présente le calendrier de mise en œuvre, et les indicateurs retenus pour le suivi.

3. La Ville se fixe les objectifs quantitatifs suivants en matière de politique Climat-air-énergie :

En accord avec les objectifs nationaux fixés par l'État en matière de production d'énergie renouvelable, de réduction de la consommation et d'émissions de GES ;

En accord aussi avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Et au regard de ses compétences, de ses spécificités et des éléments de diagnostic et de stratégie développés dans son nouveau Plan Climat Energie,

Perpignan s'engage à s'inscrire sur une trajectoire ambitieuse qui vise à :

- **Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables en 2050** (par rapport à 2012), en privilégiant le développement du solaire photovoltaïque ou thermique sur la zone urbaine, en favorisant le raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur et en tenant compte des capacités de production des installations actuelles de Biogaz et de développement du bois énergie. **C'est un objectif réaliste au regard de l'évolution de la production qui a été multipliée par 2 depuis 2012.**
- **Diviser par 2 la consommation énergétique de son territoire en 2050** (par rapport à 2012). C'est un objectif très ambitieux mais il est à noter qu'avec une baisse de - 8,3% depuis 2013, la consommation finale d'énergie de Perpignan est conforme et même inférieure à l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) adoptée par l'État, qui fixe pour la France -7,5% en 2023.
- **Diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** (par rapport 2012). C'est aussi aussi un objectif ambitieux, même s'il faut signaler que les émissions GES par habitant sur Perpignan, représentent en 2021, seulement la moitié de ce qui est constaté en Occitanie. L'enjeu sur notre territoire se situe sur le développement des mobilités actives et sur le passage d'une mobilité individuelle à une mobilité collective (transport en commun, co-voiturage...). Mais, cet objectif suppose (comme annoncé dans le schéma Régional Climat Air Energie) un basculement technologique important vers une motorisation utilisant des énergies d'origine renouvelable qui ne dépend pas de la collectivité.

4. Renouvellement du label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et demande de la 4^e étoile :

A noter, le label Cit'ergie a changé de nom en 2020, il est devenu : label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté en France, par l'ADEME. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue, une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques climat air énergie ambitieuses.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air : l'aménagement et l'urbanisme ; le patrimoine ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et

les partenariats.

La démarche repose sur un référentiel d'actions, des outils de pilotage et des indicateurs communs à tous les pays d'Europe. Toutes les collectivités européennes engagées sont évaluées au regard de cet unique référentiel, ainsi qu'au travers des mêmes indicateurs.

Il existe 5 niveaux de label. Les différents paliers sont établis en fonction d'un potentiel de points correspondant aux compétences des collectivités et de leur progression sur 4 années.

- 1 ★ > entrée dans la démarche
- 2 ★ > seuil supérieur à 35% du potentiel d'actions de la collectivité
- 3 ★ > seuil supérieur à 50% du potentiel
- 4 ★ > seuil supérieur à 65% du potentiel
- 5 ★ > seuil supérieur à 75% du potentiel

Au vu de la dernière évaluation, le potentiel d'actions réalisées par Perpignan dépasse le seuil des 65% pour atteindre un score provisoire avant audit de 67%. Par ailleurs, le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services techniques permet de proposer au conseil municipal un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la Ville. Ce plan permet à Perpignan de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 4 étoiles auprès de la Commission National du Label.

La conduite opérationnelle du plan d'actions et du processus de labellisation continuera d'être réalisé de façon transversale par la Mission Transition Énergétique et Développement durable. La Ville de Perpignan s'engage à suivre annuellement les indicateurs du label CAE, l'avancée du programme d'actions, et à organiser la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/CAE qui s'est réuni, le 6 décembre 2023 et le 20 mars 2024, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau Plan Climat Air Energie de Perpignan 2024-2035 joint à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de renouvellement du label « Territoire engagé transition écologique - Climat Air Energie », de Perpignan, auprès de la Commission Nationale du label et à solliciter la 4^e étoile.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-2.02 - PNRU

Programme d'Investissement d'Avenir "Villes et Territoires Durables" Convention Attributive de Subvention

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Un appel à manifestations d'intérêt a été lancé dans le cadre du programme 414 d'Investissements d'Avenir « Ville et Territoires Durables » porté par le Commissariat Général à l'Investissement. Il porte sur le premier axe de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

En cohérence avec le PNRRU, cet axe vise à promouvoir la transition écologique et énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Les ambitions de

l'action « Ville Durable et Solidaire » est l'augmentation du reste à vivre des habitants et le renforcement de l'attractivité des quartiers au travers d'actions innovantes.

Ce programme a donc vocation à financer des investissements concourant à l'innovation technique, technologique, sociale, financière économique...

Les subventions de l'action majorent les aides classiques de l'ANRU pour couvrir le surcoût lié à l'innovation ou participent au financement d'objectifs non pris en charge dans le cadre des autres programmes de l'agence.

L'ANRU est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme en application de la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du centre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont répondu à cet appel à projets et ont été sélectionnés sur la base d'un dossier de candidature développant des pistes d'innovation à Saint jacques : innovations en matière de performance énergétique de l'habitat, de mobilités et en matière sociale ainsi qu'un partenariat innovant.

Par délibération en date du 30 Mars 2016 et du 31 Mars 2016, la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont ainsi approuvé la conclusion avec l'ANRU d'une convention cadre pour la phase de maturation du projet dans les deux mois à compter de la date de notification de décision de financement.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'approuver la convention attributive de subvention actant le versement des aides de l'Agence sur ce programme d'innovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du nouveau programme de rénovation urbaine sur la ville de Perpignan cofinancée par l'ANRU et signée le 09 janvier 2020,

Vu le règlement général et financier relatif à cet appel à projet validé par le Commissariat Général à l'Investissement le 7 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2016 de la ville de Perpignan approuvant la convention de maturation entre l'ANRU et le porteur de projet,

Considérant la nécessité de finaliser ce programme et de fixer le montant de subventions attribuées à la Ville par l'ANRU.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention attributive de subvention du programme d'innovation d'avenir pour Saint Jacques annexé à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-3.01 - PNRU

NPNU - Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain de Perpignan cofinancé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La convention initiale de renouvellement urbain de Perpignan a été signée le 9 janvier 2020. Ce projet s'est rapidement révélé inadapté à nos quartiers, voire en décalage avec

leurs réalités comme avec leurs besoins. Mal défini, le NPNRU de Perpignan s'est très vite révélé irréalisable dans les délais impartis par l'ANRU et, surtout, rejeté par les opérateurs qui ne le trouvaient pas attractif.

La Ville s'est employée à bâtir un nouveau programme d'intervention mieux calibré et pensé pour engager réellement nos quartiers sur la voie de la modernisation.

L'objectif poursuivi était de proposer à l'ANRU un avenant à la convention, afin de corriger les manquements du projet initial et de faire entrer la rénovation des quartiers dans une phase opérationnelle.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires ont validé en Comité d'Engagement le 21 juin 2023 le nouveau programme d'action déposé à cette fin par la Ville.

Trois axes d'intervention ont été retenus :

- Le désenclavement et l'embellissement de la Cité du Champs de mars,
- La requalification de la Diagonale du Vernet,
- La lutte contre l'habitat indigne dans le quartier Saint Jacques.

59,1 millions d'euros de subvention ont été obtenus au titre du nouveau programme d'action proposé par la ville.

La Municipalité a également obtenu l'inscription du Quartier Saint-Jacques dans le nouveau programme de subvention « Quartiers Résilients », et la confirmation du subventionnement de la reconstruction de l'îlot Puig à hauteur de 1 140 000€ au titre des « Programmes d'Investissement d'Avenir » soutenus par l'ANRU.

L'avenant n°1 à la convention du NPNRU qui vous est soumis à délibération consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modifications des opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé,
- Modification de l'ingénierie et de la conduite de projet,
- Modification et identification de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
- Intégration de nouvelles opérations de requalification de logements locatifs sociaux,
- Suppression d'opérations,
- Modification de Maître d'ouvrage,
- Modification de l'Annexe B1 – Contrepartie foncière au bénéfice d'Action Logement,
- Modification des calendriers d'opérations.

Considérant l'enjeu pour la Ville de Perpignan de mener à bien ce programme de renouvellement urbain,

Vu le code Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Protocole de préfiguration en date du 21 décembre 2015,

Vu le Comité d'engagement de l'ANRU du 28 mai 2018,

Vu le Comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2023,

Vu le règlement général de l'ANRU en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la Convention NPNRU de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

45 POUR

2024-3.02 - PNRU

PNRU : Convention de coopération et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des immeubles dégradés du quartier centre historique avec l'ESH Perpignan Méditerranée pour l'îlot 12PA.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESH Perpignan Méditerranée du 30/04/2024,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la ville de Perpignan conduit le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et souhaite notamment intervenir sur les îlots 2 Bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA conformément à l'avis du comité d'engagement ANRU du 21/06/2023.

Considérant qu'elle a confié à la SPL Perpignan Méditerranée le suivi des études et des travaux de recyclage sur ces îlots, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'un mandat d'étude et de réalisation qui définit le rôle et les prestations attendues.

Considérant que la requalification et la réhabilitation durable de ces immeubles dégradés permettra de produire une offre à 100% de logement social, à l'exclusion des pieds d'immeubles destinés à des locaux commerciaux.

Considérant que les travaux de recyclage conduits par la SPL pour le compte de la Ville ont pour objectifs de préparer et sécuriser les immeubles pour aboutir à la livraison aux bailleurs sociaux de plateaux aménageables.

Considérant que le bailleur social aura à sa charge la réalisation des travaux de second œuvre.

Considérant que la ville de Perpignan, via la SPL PM assure le suivi des études de conception dans leur intégralité, le financement et la réalisation des travaux de restructuration lourde. Le bailleur social assure le financement et la réalisation des travaux de second œuvre ainsi que la gestion des logements produits.

Considérant qu'il importe de mettre en place un partenariat spécifique entre la Ville de Perpignan et le bailleur social, incluant la SPL PM en sa qualité de mandataire de la ville de Perpignan pour les opérations de recyclage des immeubles, afin d'organiser de manière coordonnée et efficiente la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés ainsi que les modalités de la cession des immeubles au dit bailleur social.

Considérant que pour l'îlot 12 PA, cette organisation de la maîtrise d'ouvrage sera formalisée par une convention, entre la ville de Perpignan et l'ESH Perpignan-Méditerranée et incluant la SPL PM en sa qualité de mandataire de la ville de Perpignan. Cette convention annexée à la présente délibération précise les modalités de la coopération entre la ville de Perpignan, la SPL PM et le bailleur social, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de la cession des immeubles par la ville de Perpignan au bailleur social.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de coopération et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des immeubles dégradés du quartier centre historique avec l'ESH Perpignan Méditerranée pour l'îlot 12PA.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

2024-3.02 - PNRU

NPNRU : Convention de coopération et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des immeubles dégradés du quartier centre historique avec la SA HLM Trois Moulins Habitat pour l'Îlot 11PA.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération

Considérant que la ville de Perpignan conduit le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et souhaite notamment intervenir sur les îlots 2 Bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA conformément à l'avis du comité d'engagement ANRU du 21/06/2023.

Considérant qu'elle a confié à la SPL Perpignan Méditerranée le suivi des études et des travaux de recyclage sur ces îlots, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'un mandat d'étude et de réalisation qui définit le rôle et les prestations attendues.

Considérant que la requalification et la réhabilitation durable de ces immeubles dégradés permettra de produire une offre à 100% de logement social, à l'exclusion des pieds d'immeubles destinés à des locaux commerciaux.

Considérant que les travaux de recyclage conduits par la SPL pour le compte de la Ville ont pour objectifs de préparer et sécuriser les immeubles pour aboutir à la livraison aux bailleurs sociaux de plateaux aménageables.

Considérant que le bailleur social aura à sa charge la réalisation des travaux de second œuvre.

Considérant que la ville de Perpignan, via la SPL PM assure le suivi des études de conception dans leur intégralité, le financement et la réalisation des travaux de restructuration lourde. Le bailleur social assure le financement et la réalisation des travaux de second œuvre ainsi que la gestion des logements produits.

Considérant qu'il importe de mettre en place un partenariat spécifique entre la Ville de Perpignan et le bailleur social, incluant la SPL PM en sa qualité de mandataire de la ville de Perpignan pour les opérations de recyclage des immeubles, afin d'organiser de manière coordonnée et efficiente la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés ainsi que les modalités de la cession des immeubles au dit bailleur social.

Considérant que pour l'îlot 11 PA, cette organisation de la maîtrise d'ouvrage sera formalisée par une convention, entre la ville de Perpignan et la SA HLM Trois Moulins Habitat et incluant la SPL PM en sa qualité de mandataire de la ville de Perpignan. Cette convention annexée à la présente délibération précise les modalités de la coopération entre la ville de Perpignan, la SPL PM et le bailleur social, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de la cession des immeubles par la ville de Perpignan au bailleur social.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de coopération et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des immeubles dégradés du quartier centre historique avec la SA HLM Trois Moulins Habitat pour l'ilot 11PA.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

2024-3.03 - NPNRU

Convention de financement de l'opération d'enfouissement d'un tronçon du réseau de chauffage de la résidence CHAMP DE MARS entre la ville de Perpignan et l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan portant sur les quartiers Centre Historique, Diagonale du Vernet et Champ de Mars, a été examinée en Comité d'Engagement de l'ANRU le 28 mai 2018 et signée le 9 janvier 2020.

Dans le cadre de ce programme de renouvellement urbain, une opération sur la résidence Champ de Mars est prévue. Celle-ci prévoit :

- Une intervention sur les espaces publics : la ville de Perpignan est maître d'ouvrage,
- Une intervention de réhabilitation des logements : l'ESH HPM est maître d'ouvrage.

Afin de rendre possible, la réalisation de l'intervention sur les espaces publics, l'ESH HPM doit procéder à l'enfouissement d'un tronçon du réseau de chauffage propriété de l'ESH HPM dans la résidence Champ de Mars.

L'opération se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 : Terrassement préalable et retrait du réseau existant par la Ville de Perpignan
- Phase 2 : Mise en œuvre du nouveau tronçon de réseau par l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée

Ces travaux se dérouleront entre mai et septembre 2024, à savoir après la saison de chauffe 2023 et avant la saison de chauffe 2024

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 2 énoncés ci-dessus est de 244 770 €.

Il est convenu, dans une convention de financement conclue entre la Ville de Perpignan et l'ESH HPM, que les modalités de financement seraient les suivantes :

- L'ESH HPM : 40 % de la dépense réelle
- La ville de Perpignan : 60 % de la dépense réelle

La convention prévoit notamment :

- L'objet de la convention
- Le coût et le plan de financement prévisionnel
- Les engagements des parties
- Les modalités de versement des financements
- Des dispositions diverses

La convention de financement de l'opération d'enfouissement d'un tronçon du réseau de chaleur de la résidence CHAMP DE MARS entre la ville de Perpignan et l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée est jointe à la présente délibération

Considérant que l'enfouissement de ce tronçon de réseau de chauffage est impératif

pour la réalisation du projet de requalification du quartier,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de financement de l'opération d'enfouissement du réseau de chaleur de la résidence CHAMP DE MARS entre la ville de Perpignan et l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR

2024-3.04 - GESTION IMMOBILIÈRE

NPNRU - 14 rue Llucia - Acquisition d'un immeuble aux Cts GUILLOBEZ

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du projet NPNRU Saint Jacques, sept îlots ont été définis comme prioritaires. Les biens inscrits dans leur périmètre font l'objet d'acquisition par voie amiable, par préemption et à terme par voie d'expropriation après déclaration d'utilité publique du projet.

L'immeuble sis 14 rue Llucia, cadastré section AH n° 325, propriété de Mme et M. Xavier GUILLOBEZ, fait partie de l'îlot prioritaire 12 PA qui doit être recyclé en vue de production à terme de logements locatifs sociaux.

Il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeurs : Mme et M. Xavier GUILLOBEZ

Immeuble : Maison d'habitation élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée, sise 14, rue Llucia, et cadastrée section AH n° 325, sur parcelle de contenance au sol de 36 m²

Prix : 33.000 € et 8 000 € de frais d'agence

Estimation du Pôle d'évaluation des Domaines : 33 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-4.01 - HABITAT

Habitat - Logement social - Garantie d'emprunt pour l'opération "Mas Roca 2" au profit de la SA Trois Moulins Habitat

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

VU les articles L.5111-4 ainsi que L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019 modifiée le 22 juin 2022 relative au Fonds d'Aide au Logement Social – 2nd génération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention bilatérale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux 2024/2027 entre la ville de Perpignan et Trois Moulins Habitat ;

VU le contrat de Prêt n°153917, en annexe, signé entre la SA Trois Moulins Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la demande formulée par la SA Trois Moulins Habitat afin d'obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération « Mas Roca 2 » à Perpignan ;

CONSIDERANT que la demande de la SA Trois Moulins Habitat de garantie d'emprunt est recevable ;

CONSIDERANT que l'opération, visée par la demande de garantie d'emprunt, a été autorisée le 29/11/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'opération « Mas Roca 2 » à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

CONSIDERANT que l'opération « Mas Roca 2 » à Perpignan prévoit la construction de 32 logements locatifs sociaux en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;

CONSIDERANT que la Ville peut, au titre du Fonds d'Aide pour le Logement Social (FALS), apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, et qu'à ce titre elle dispose d'un droit de réservation de 14,59 % représentant 4 logements locatifs sociaux sur l'opération « Mas Roca 2 » au profit de la ville de Perpignan, en contrepartie de la garantie d'emprunt consentie et des aides financières apportées ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt sollicitée auprès de la Ville représente 50 % de l'opération ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt de 50% de la Ville implique que la SA Trois Moulins Habitat a sollicité et obtenu de la Communauté Urbaine Perpignan Métropole une garantie complémentaire de 50% afin que l'opération soit garantie à 100% ;

CONSIDERANT que la ville de Perpignan va garantir à 50 % 2 lignes de prêt foncier sur 60 ans et 2 lignes de prêt bâti sur une période de 40 ans soit une somme totale à garantir de 2 820 238,00 €.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 820 238,00 € souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Mas Roca 2 » à Perpignan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153917 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 410 119,00 € augmentée de l'ensemble des

sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de l'opération « Mas Roca 2 » à Perpignan.

2. D'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Perpignan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
4. De prendre acte que le droit de réservation porte sur 4 logements locatifs sociaux de l'opération « Mas Roca 2 » et que dans le cas où Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n'use pas de son droit de réservation, la Commune de Perpignan peut proposer des candidats.
5. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-4.02 - HABITAT

Habitat - Action Municipale Façades - Ravalement obligatoire - Lancement de la seconde campagne Rue des Augustins et Place des Poilus

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Perpignan mène une politique active de valorisation de son patrimoine bâti en mettant en scène l'espace public, en renforçant la typicité des rues, leur attractivité économique liée au tourisme, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'Action Municipale Façade est l'outil de cette démarche depuis 1995. Dispositif d'accompagnement technique, administratif et financier à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur patrimoine, elle a permis le ravalement de 842 façades en centre historique depuis 2002.

Les effets sont aujourd'hui visibles mais après plus de 20 ans de politique incitative, nous constatons qu'un trop grand nombre de façades ne sont pas entretenues et nuisent à la mise en valeur du Centre Historique.

Parallèlement retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la ville de Perpignan s'est engagée à poursuivre la redynamisation de son centre-ville selon les 5 axes suivants :

Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'Action Municipale Façade s'inscrit dans les axes 1 et 4 afin d'accompagner au mieux les ambitions de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Ainsi, une 1^{ère} campagne de Ravalement Obligatoire de façades a été lancée en 2022 visant la mise en valeur des axes touristiques majeurs du centre-ancien.

Il est donc proposé de lancer une seconde campagne de ravalement obligatoire 2024/2027, afin de mener une action sur l'axe Augustins – place des Poilus, en vue de renforcer la dynamique engagée pour la revitalisation de cet axe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.126-1 à 126-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants,

Vu les documents d'urbanisme de la Ville de Perpignan et particulièrement le règlement du Site Patrimonial Remarquable, en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 demandant l'inscription de la Ville de Perpignan sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades,

Vu le règlement de l'Action Municipale Façade en date du 12 novembre 2020,

Vu le courrier de la Ville de Perpignan en date du 18 janvier 2021 demandant l'inscription de la Ville de Perpignan sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades,

Vu le règlement de l'Action Municipale Commerces en date du 16 février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SVHC/202108160001 en date du 22 mars 2021 inscrivant la Ville de Perpignan sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 relative à la première campagne de Ravalement Obligatoire – lancement de la 1^{ère} campagne 2022-2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du N° 2023-233 en date du 29 juin 2023 portant sur la réglementation relative à l'occupation du domaine public avec l'élaboration d'un règlement et mise en place d'une nouvelle tarification ;

Considérant que les façades des immeubles doivent constamment être tenues en bon état de propreté et ravalées au moins une fois tous les 10 ans ;

Considérant que les façades des immeubles participent pleinement à l'amélioration du cadre de vie, à la perception et à la qualité du domaine public et ont un impact important sur l'attractivité économique et touristique d'une ville,

Considérant que l'Action Municipale Façades et Commerces contribue à la valorisation du patrimoine bâti de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une seconde campagne de ravalement obligatoire sur la rue des Augustins/place des Poilus afin d'accompagner la revitalisation globale de l'axe structurant du projet urbain mené en cœur de ville;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le lancement de la seconde campagne de ravalement obligatoire 2024/2027 selon la procédure définie dans l'arrêté de règlement général annexé à la présente.
- 2) D'approuver le périmètre de la seconde campagne de ravalement

obligatoire joint en annexe.

- 3) De maintenir les règlements et dispositifs de financement des façades approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 (amendé par l'article 10 de l'arrêté de règlement général) et des devantures commerciales approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-5.01 - CULTURE

Festival Live au Campo 2024 : Convention avec l'association La Frontera Production

Rapporteur : M. André BONET

Depuis 2016, la Ville de Perpignan, à l'occasion du festival « Live au Campo », accueille sur le site emblématique du Campo Santo de nombreux artistes populaires, de renommée nationale et internationale.

Cet évènement, organisé par l'association La Frontera Production depuis 2023, contribue à enrichir l'offre culturelle de Perpignan et met en valeur le patrimoine exceptionnel du Campo Santo.

Pour la 9^{ème} édition qui se tiendra du 22 au 28 juillet 2024, l'association La Frontera Production a sollicité la Ville pour la mise à disposition du Campo Santo et d'autres espaces et bâtiments de la Ville durant six soirées.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association La Frontera Production et de la soutenir en lui attribuant une subvention de 140 000 euros (cent quarante mille euros), conformément aux dispositions de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. En effet, l'association est titulaire d'une licence en cours de validité l'autorisant à organiser sous sa responsabilité le festival Live au Campo.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association La Frontera Production, pour l'édition 2024 du festival Live au Campo, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de ladite convention, à l'association La Frontera Production une subvention d'un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros) pour l'année 2024 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-5.02 - CULTURE

Festival International del Disc et de la Bande Dessinée - Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs pour les années 2022-2023-2024

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a adopté une convention triennale d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Perpignan et l'Association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'Association une subvention lui permettant de poursuivre son action et à organiser le Festival International del Disc et de la Bande Dessinée qui se déroule du dernier week-end de septembre au 31 octobre 2024.

En 2024, conformément à l'article « 3.4 – Engagement de la Ville – Concours financier » de cette convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de la manifestation.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée pour l'année 2024, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution à l'Association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2024 ainsi que la mise à disposition de locaux ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2024-5.03 - CULTURE

Association STRASS - Convention d'objectifs année 2024

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'Association Strass en faveur de la diffusion du répertoire Jazz, des musiques improvisées et créatives, les rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles et plus largement toutes ses actions en faveur de la mise en œuvre d'activités de sensibilisations et de formation des publics et des professionnels afférents.

Ce soutien est formalisé annuellement dans une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association.

La convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2024, et notamment :

1. La programmation Jazzèbre, sur l'année, une quarantaine de représentations d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, au travers :
 - **La Saison Jazzèbre** de janvier à juin.
 - **Le Festival Zah – Zuh** (spectacles, ciné-concert, ateliers et animations pour les plus jeunes).
 - **La 36ème édition du Festival Jazzèbre** du 22 septembre au 15 octobre 2024.
2. L'accompagnement d'artistes dans leur processus de création principalement sous la forme de résidences artistiques pouvant aller du simple accueil (en lien avec les partenaires, principalement la Casa Musicale) au financement de la création (résidences : Occijazz, artistique, spectacle jeune public...).
3. L'éducation artistique et culturelle : l'objectif de l'Association est d'aller à la rencontre de tous les publics, dont les publics dits empêchés, mais aussi dans une volonté affirmée de renouvellement des publics en allant chercher des publics jeunes et des familles. L'Association modélise une dizaine d'actions en 2024 s'adressant aux jeunes de la maternelle à l'université, mais aussi hors temps scolaire.

De son côté, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) destinée à soutenir le financement des actions menées par l'Association, telles que définies au-dessus.

Afin de fixer leurs engagements respectifs de la Ville et de l'Association, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association Strass.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association Strass pour l'année 2024, annexée à la présente ;
2. d'attribuer à l'Association, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2024 ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-5.04 - CULTURE
Compagnie Troupuscule Théâtre - convention de partenariat année 2024

Rapporteur : M. André BONET

La Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre de manière à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

L'association s'engage notamment au développement de ses actions culturelles, par :

- la programmation, tout au long de l'année, de représentations théâtrales et ainsi faire découvrir au public ses propres créations ;
- l'accueil de compagnies de théâtre qui représentent les courants du théâtre actuel, ainsi que des troupes de théâtre amateur dont les qualités sont intéressantes ;
- l'aide aux initiatives locales, de qualité et d'une grande exigence artistique, en

leur permettant de présenter leur travail dans un lieu spécialement équipé,

- un travail de médiation et de création de spectacles avec les habitants, non seulement du quartier Saint-Martin, mais aussi des autres quartiers de la Ville, par le biais de rencontres, d'ateliers...
- la proposition, suivant les besoins déterminés par les partenaires, d'animations et d'ateliers de formation dans les secteurs scolaire et universitaire;

Les actions menées par l'association étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé de lui apporter son soutien.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Compagnie Troupuscule pour l'année 2024, annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) D'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-5.05 - CULTURE

Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales - Convention de partenariat année 2024

Rapporteur : M. André BONET

Le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, rassemble depuis plus de cinquante ans les éléments de la mémoire et de la culture européenne multiple et multiconfessionnelle qui composait les Français d'Algérie. Il contribue ainsi au maintien, à la collecte, à l'étude, à la transmission et à la promotion de cette mémoire particulière.

Les actions menées par le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales étant d'un grand intérêt pour la Ville de Perpignan et le Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA), celle-ci souhaite apporter son soutien à l'Association.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2024, les engagements respectifs du Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales et de la Ville de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2024, annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
3. d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 9 000 euros (neuf mille euros) ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-5.06 - FINANCES

**Convention de partenariat financier entre la commune de Perpignan et l'association
Cercle Rigaud, les amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud**

Rapporteur : M. André BONET

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud, la Ville de perpignan a fait l'acquisition en 2023 d'un tableau, le Portrait en pied de Louis XIV par l'atelier de Hyacinthe Rigaud. (Huile sur toile, sans cadre ; 148 x 100 cm).

Le caractère particulier de cette œuvre pour les collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud s'attache ici à l'artiste auquel il doit son nom et à la personnalité représentée. Œuvre emblématique de la carrière de l'artiste - portrait d'un règne et d'un régime tout autant que d'un homme - elle symbolise à elle seule la prestigieuse carrière du peintre perpignanais.

Le coût global de cette acquisition s'élève à 52 480 euros.

Dans le cadre de ses activités, l'association « Cercle Rigaud, les Amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud » se donne pour mission le rayonnement de l'établissement et la participation à l'enrichissement des collections.

L'association a fait part de sa volonté de soutenir cette acquisition importante par l'octroi d'une participation financière de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la convention avec l'association permettant le versement de la participation sans autre condition.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-5.07 - CULTURE

**Association "Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud" -
convention triennale de partenariat années 2024-2025-2026**

Rapporteur : M. André BONET

L'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » a pour objet de participer activement au rayonnement artistique du musée auprès du public le plus large possible, ainsi qu'au développement de son action culturelle et éducative du musée. Elle a mis en place plusieurs axes de travail afin de soutenir la politique d'animation culturelle du musée.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et l'association ont choisi d'être partenaires de ce projet porteur d'une dynamique forte de développement du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud par le biais d'évènements et de débats culturels spécifiques autour du Musée.

Il est donc proposé de renouveler la convention qui a pour objet de définir le partenariat entre la Ville et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » par l'adoption d'une convention triennale pour les années 2024, 2025 et 2026.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » pour les années 2024, 2025 et 2026, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y reportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à l'Association une subvention d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) pour l'année 2024 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2024-5.08 - CULTURE

Association 'àcentmètredumonde' - Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2022-2023-2024

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil municipal a adopté une convention triennale d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Perpignan et l'association « àcentmètredumonde ».

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions ayant pour objet de « promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes ».

En 2024, conformément à l'article « 4.1 – Engagement de la Ville – Contribution financière », de cette convention, la Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention à hauteur de 23 000 € (vingt-trois mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association « àcentmètredumonde », pour l'année 2024, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 euros (vingt-trois mille euros) au titre de l'année 2024 à l'association « àcentmètredumonde » ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-5.09 - CULTURE

Association Flashback 66 - convention d'objectifs année 2024

Rapporteur : M. André BONET

L'association Flashback 66, association loi 1901 développe de multiples activités de créations artistiques dans le domaine de la musique d'aujourd'hui et des arts numériques.

Considérant que le projet présenté par l'association Flashback 66 est porteur d'une dynamique forte d'insertion culturelle, professionnelle et sociale par le biais de pratiques d'activités culturelles spécifiques et qu'il fédère des publics multiples, la Ville de Perpignan souhaite soutenir cette association.

Il est donc proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs qui a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66 qui prévoit notamment le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 13 700 euros (treize mille sept cents euros).

En conséquence, le conseil municipal :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66 pour l'année 2024, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à l'association Flashback 66, une subvention d'un montant de 13 700 € (treize mille sept cents euros) pour l'année 2024 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-5.10 - CULTURE

Association La Vue au Bout des Doigts - Convention de partenariat pour l'accessibilité des personnes malvoyantes et non-voyantes à la Médiathèque municipale.

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau des bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique qui accorde une attention particulière aux enjeux d'accessibilité et d'inclusion des publics dits « empêchés » notamment du fait d'un handicap, et notamment des publics déficients visuels.

En effet, les bibliothèques sont des lieux de ressources ouverts, gratuits et accessibles à tous qui proposent des collections, des équipements, des services et des actions culturelles adaptés permettant à ces publics d'accéder à un patrimoine littéraire et intellectuel propice à leur enrichissement personnel.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association La Vue au Bout des Doigts (LVBD) qui a pour objet de rendre tous les lieux privés ou publics accessibles aux personnes déficientes visuelles et toutes activités connexes et annexes.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association La Vue au Bout des Doigts (LVBD) pour l'accessibilité des personnes non

voyantes et mal voyantes à la médiathèque de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'association La Vue au Bout des Doigts (LVBD) pour l'accessibilité des personnes non voyantes et mal voyantes à la médiathèque de Perpignan ;
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-5.11 - CULTURE

Musée Casa Pairal - Procès-verbal de la campagne 5 phase 1 de récolement

Rapporteur : M. André BONET

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D.451-21 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Considérant que le Musée Casa Pairal porte l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Vu la délibération n°2014-366 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 validant le plan de récolement des collections du Musée Casa Pairal ;

Depuis la validation du plan de récolement en 2014, le Musée Casa Pairal poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies.

La campagne de récolement n°5 phase 1 qui s'est déroulée du 15 octobre 2016 au 24 avril 2024 est à ce jour achevée.

Le récolement s'est déroulé sur place, sur pièce et a concerné la zone indiquée dans le procès-verbal. Le récolement a concerné 5 769 items soit 1 604 objets isolés représentant 2 402 items et 232 lots représentant 3 367 items.

Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire. La liste des objets considérés comme manquants sera alors communiquée en conseil municipal au terme du récolement décennal.

En conséquence je vous propose :

1. de valider le procès-verbal de la campagne de récolelement n°5 phase 1 joint à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-5.12 - CULTURE

Musée de la Casa Pailal - Convention de dépôt de fonds d'archives privés aux Archives départementales

Rapporteur : M. André BONET

Vu L.441-2 et suivant, et L.452-1 du Code du Patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-29 ;

Considérant que le Musée Casa Pailal bénéficie de l'appellation « musée de France » ;

Considérant que le musée Casa Pailal conserve dans ses collections « Musée de France » quelques fonds d'archives privés, ne concernant pas la Ville de Perpignan qu'il souhaite déposer aux Archives départementales afin d'en assurer la bonne conservation et d'en faciliter la communication aux chercheurs et au public ;

Considérant que les Archives départementales ont pour missions la collecte, la conservation, le classement et la valorisation des fonds privés et s'inscrivent dans la Politique publique départementale qui est de « gérer et valoriser le patrimoine historique, culturel et artistique du territoire » ;

Considérant que ce dépôt s'entend sans contrepartie financière ;

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approver les termes de la convention de dépôt de fonds d'archives privés du Musée de la Casa Pailal aux Archives départementales ;

2/ d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville et le conseil départemental pour la restauration de l'œuvre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-5.13 - CULTURE

Festival Visa pour l'Image 2024- convention de partenariat entre la ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La Ville de Perpignan apporte un soutien logistique à l'association « Visa pour l'Image Perpignan » afin de lui permettre d'organiser son 36^{ème} festival, notamment au Palais des congrès et des expositions.

La présente convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des congrès et des expositions précise les engagements des parties :

- Pour la régie du Palais des congrès et des expositions : les éléments de l'appui

logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image – Perpignan », notamment la mise à disposition de salles gérées par la régie, la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo ainsi que son gardiennage.

- Pour la Ville : en contrepartie de ces prestations, le paiement à la régie du Palais des congrès et des expositions d'un montant de 54 000 € T.T.C. (cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises), destiné à couvrir les apports techniques et humains, dont 60% seront réglés à la signature de la convention et 40% à la fin d'août 2024.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Perpignan et la régie du Palais des congrès et des expositions, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
38 POUR

2024-5.14 - CULTURE

Convention de dépôt du tableau Sainte-Catherine d'Alexandrie, Collection musée Casa Pairal au Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

L'Etablissement Public Local (EPL) Musée d'art Hyacinthe Rigaud a sollicité la Ville de Perpignan en vue du dépôt d'un tableau inscrit dans l'inventaire des collections de la Casa Pairal des ateliers Guerra intitulé « Sainte-Catherine d'Alexandrie ».

Ce tableau rejoindra le parcours permanent du musée d'art Hyacinthe Rigaud qui, conformément au projet scientifique et culturel de l'EPL Musée d'art Hyacinthe Rigaud, s'appuie naturellement sur la production peinte perpignanaise du 17^{ème} siècle en mettant particulièrement en valeur les peintures d'Antoine Guerra Minor (1666-1711).

En 2021, afin d'offrir au public un parcours s'attachant plus largement à la notion d'atelier, le musée Rigaud a enrichi celui-ci de deux œuvres d'Antoni Guerra Major (1634-1705).

La direction de la Culture de la Ville de Perpignan – en accord avec les services compétences de la DRAC Occitanie – a, dans cette perspective, fait restaurer le tableau après l'avoir sorti des réserves de la Casa Pairal, afin de permettre à l'EPL Musée d'art Hyacinthe Rigaud de proposer une suite aussi complète que possible mais aussi de poursuivre l'étude de cet atelier d'artistes qui permet de contextualiser le « Perpignan de Hyacinthe Rigaud enfant ».

Par cette convention, la Ville de Perpignan accepte le dépôt de l'œuvre et fixe les modalités et conditions de ce dépôt au profit du dépositaire, l'EPL Musée d'art Hyacinthe Rigaud. Le dépôt est consenti à titre gratuit au profit du dépositaire pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la présente convention. Ce dépôt pourra se prolonger par tacite reconduction sans toutefois que la durée ne puisse excéder 12 ans.

De son côté, le dépositaire s'engage à apporter à l'œuvre déposée le même soin qu'aux œuvres de ses propres collections. Le dépositaire déclare et garantit en outre que le lieu de dépôt bénéficie des conditions de conservation et de sécurité satisfaisant les normes en vigueur. Par ailleurs, le dépositaire s'interdit tout transfert, même temporaire, de l'œuvre dans un autre établissement et s'engage à laisser le libre accès de l'œuvre au déposant à des fins d'inspection et de récolement. Enfin, à la demande du déposant, le dépositaire peut se dessaisir temporairement du dépôt.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'EPL Musée d'art Hyacinthe Rigaud pour le dépôt de l'œuvre Sainte-Catherine d'Alexandrie des ateliers Guerra, dans les termes ci-dessus énoncés ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

43 POUR

2024-5.15 - CULTURE

Contrat de prêt d'archives de la Communauté des Petites Sœurs des Pauvres pour numérisation

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Les Petites Sœurs des Pauvres se sont installées à Perpignan au milieu du XIXe siècle, avenue Dalbiez où elles ont fondé l'asile des Vieillards, devenu aujourd'hui l'école privée Sainte-Louise de Marillac. Elles ont ensuite déménagé dans des locaux neufs, au Moulin à Vent. La communauté « Ma Maison » va quitter Perpignan pour Montpellier l'été prochain. Elle a décidé de faire donation de ses archives à Bordeaux, dans le service qui regroupe tous les documents de l'Ordre.

La mère Abbesse, consciente de l'intérêt que certains de ces documents d'archives représentent pour l'histoire de la ville de Perpignan, a accepté de les laisser en prêt pour numérisation au service des archives.

Un contrat de prêt, ci-joint, a ainsi été établi. Une liste des documents y est annexée.

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver le prêt de ce fonds pour les Archives
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-5.16 - ENVIRONNEMENT

Travaux de sécurisation du parvis de l'Église Saint Martin

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Le parvis de l'église Saint-Martin situé avenue Julien Panchot et à proximité directe du Lycée Bon Secours est totalement ouvert sur l'espace public. Depuis l'avenue, la totalité du parvis ainsi qu'une partie des espaces latéraux de l'église sont accessibles par tous et à tout moment. De nombreuses difficultés dues à des regroupements de Sans Domicile Fixe ont été constatées générant des problèmes de propreté et de sécurité.

Le projet consiste donc à délimiter l'espace public et le parvis de l'église par la réalisation

d'une clôture à barreaudage vertical et d'un portail. Le montant des travaux qui s'élève à 14 649,60 € sera pris en charge par la Ville.

Il vous est proposé d'approuver les travaux de réalisation de cette clôture avenue Julien Panchot

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de construction d'une clôture et d'un portail à la limite du domaine public et du domaine privé propriété de l'association diocésaine de Perpignan.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2024-5.17 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Convention entre la ville de Perpignan et l'Etat concernant la mise à disposition temporaire de Monsieur Cédrik BLANCH pour les missions de Conservateur délégué des antiquités et objets d'arts des Pyrénées-Orientales.

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Il y a lieu de signer une convention entre la ville de Perpignan et l'Etat (Ministère de la Culture) afin de préciser les conditions d'exercice du Conservateur délégué des Antiquités et Objets d'Arts, Monsieur Cédrik BLANCH, responsable adjoint des collections de la Casa Pairal (renouvelé depuis le 11 octobre 2020).

Elle détaille ses missions exercées sous l'autorité du Préfet de région et avec l'assistance technique et scientifique de la DRAC, les conditions de sa nomination par arrêté du Préfet de Région après avis du Conservateur régional des Monuments historiques et de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Archéologie.

- L'Etat prend à sa charge l'indemnité, la formation permanente, les frais de missions et de déplacement, l'assistance technique et l'accès à la documentation.
- La ville de Perpignan prend en charge une quotité de 50 heures annuelles exercée par le Conservateur délégué des Antiquités et Objets d'Arts au bénéfice de l'Etat, sur son temps de travail.

La présente convention est conclue du jour de son approbation au 6 novembre 2024 et sera reconduite tacitement à chaque renouvellement de mandat du CDAOA par le Préfet de Région.

Considérant l'intérêt des missions du Conservateur des antiquités et Objets d'Arts.

Considérant l'intérêt de soutenir l'exercice de ses missions sur le territoire de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention entre la ville de Perpignan et l'Etat (ministère de la Culture)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-5.18 - CULTURE

Convention cadre scientifique entre le Centre National de la Recherche Scientifique (UMR 7264 - cultures et environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen-âge) et la Ville de Perpignan et Convention de collaboration entre le Centre National de la Recherche Scientifique (UMR 7264 - cultures et environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen-âge) l'Université Côte d'Azur- Nice et la Ville de Perpignan dans le cadre d'une fouille programmée

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Dans le cadre des recherches menées par le Centre archéologique Rémy Marichal (oppidum de Ruscino, Château-Roussillon), et notamment du programme Collectif de Recherche sur Ruscino et de ses actions en 2024, il y a lieu de conclure une convention cadre de partenariat de recherche avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) -Unité Mixte de Recherche Cultures et Environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (UMR 7264)/Université Côte d'Azur-Nice.

Cette convention est conclue pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. A l'issue de ces 3 ans, elle pourra être renouvelée par avenant.

Par ailleurs, il convient aussi de conclure avec les mêmes partenaires (DRAC PACA, CNRS UMR 7264 et Université Côte d'Azur-Nice) une convention spécifique organisant les conditions de la fouille programmée prévue à l'été 2024 sur le site de Ruscino.

Considérant l'intérêt de partenariat scientifique et culturel de la convention entre la Ville et le CNRS/Université Côte d'Azur-Nice.

Considérant l'intérêt de partenariat scientifique et culturel de la convention spécifique entre la Ville avec les mêmes partenaires (DRAC PACA, CNRS UMR 7264 et Université Côte d'Azur-Nice) pour l'organisation de la fouille programmée à l'été 2024 sur le site de Ruscino.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention-cadre de partenariat scientifique avec le CNRS (UMR 7264)/ Université Côte d'Azur-Nice
- 2) D'approuver la convention spécifique de collaboration avec le CNRS (UMR 7264)/Université Côte d'Azur-Nice pour la réalisation des fouilles programmées 2024 sur le site de Ruscino
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant

que bénévoles ou dirigeants.

La **Société FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **2 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la convention de mécénat entre la Ville et la Société FLUIDRA COMMERCIAL France
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et le Cabinet BARRIERE

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

Le **Cabinet BARRIERE** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **600 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et le Cabinet BARRIERE,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société MS FAÇADES

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La **Société MS FAÇADES** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **2 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société MS FAÇADES,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société URBASPORT

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

Le **Société URBASPORT** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 500 euros.**

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et la Société URBASPORT ,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la SARL BE2T

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La **SARL BE2T** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **500 euros.**

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la SARL BE2T,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société JCK Ingénierie

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La **Société JCK Ingénierie** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **500 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société JCK Ingénierie,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société MOLINER SUD SIGNALISATION

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La **Société MOLINER SUD SIGNALISATION** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société MOLINER SUD SIGNALISATION,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et LCS GROUPE MAILLOT FRANÇAIS

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

LCS GROUPE MAILLOT FRANÇAIS propose de soutenir cet évènement sous forme de remise d'un jeu de maillots de sport d'une valeur de **700 euros**.

En contrepartie, la Ville s'engage à utiliser l'intégralité de ce lot lors de la remise des prix.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et LCS GROUPE MAILLOT FRANÇAIS,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société SOBRAQUES DISTRIBUTION

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La Société SOBRAQUES DISTRIBUTION propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **2 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société SOBRAQUES DISTRIBUTION,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la SARL POLYGONE INDOOR

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La **SARL POLYGONE INDOOR** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la SARL POLYGONE INDOOR,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et LS PRODUCTION CASALIS Jérôme

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

LS PRODUCTION – CASALIS Jérôme propose de soutenir cet évènement sous forme de prestations par la réalisation de captation vidéo d'une valeur de **1 500 euros**.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et LS PRODUCTION-CASALIS Jérôme,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de Mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société CEETRUS FRANCE

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison

sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit entant que bénévoles ou dirigeants.

La Société **CEETRUS France** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **2 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société CEETRUS FRANCE,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et DECATHLON PERPIGNAN

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 22 juin 2024 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2023/2024 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

DECATHLON Perpignan propose de soutenir cet évènement sous forme de remise de bons d'achat d'une valeur de **3 000 euros**.

En contrepartie, la Ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition du matériel technique (tables, chaises, grilles heras, barrières vauban) pour l'organisation de la manifestation VITALSPORT les 8 et 9 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et DECATHLON Perpignan
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.01 - SPORTS

Gala des Sports - Approbation du Règlement

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Gala sportif de la Ville de Perpignan est un évènement qui a pour but de mettre en avant le travail exemplaire des athlètes, des entraîneurs, des bénévoles, des officiels, ainsi que des associations qui ont œuvré pour la communauté sportive perpignanaise par le biais de remises de prix.

Considérant qu'il s'agit dans un climat convivial, de rappeler les valeurs du sport et leur lien étroit avec la citoyenneté, d'encourager le développement du sport local, qu'il soit considéré comme un loisir ou qu'il soit une activité de haut niveau ;

Considérant que la cérémonie de Gala des sports de la Ville de Perpignan a pour but de récompenser les meilleurs sportifs de l'année écoulée ;

Considérant que c'est l'occasion de féliciter l'ensemble des acteurs qui ont contribué à leur succès ;

En conséquence je vous propose :

- 1) D'approuver le règlement intérieur applicable dans le cadre du Gala des Sports 2024 annexé à la présente ;
- 2) D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.02 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Sportive de Haut Niveau Nawal MENIKER pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Née à Perpignan, Nawal MENIKER est une sportive de haut niveau licenciée de la Fédération Française d'Athlétisme et spécialiste du saut en hauteur. Elle est la marraine du club d'athlétisme de Perpignan, l'Union Perpignan Athlé 66.

En 2023, Nawal décroche une médaille de bronze au championnat d'Europe de saut en hauteur et devient alors meilleure française de l'année.

Elle vise actuellement sa qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Ville de Perpignan souhaite accompagner cette sportive de haut niveau dans sa préparation.

Obligations de la Ville :

- Attribution d'une bourse de Sportif de Haut Niveau d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024 versée dès le vote de la délibération

Obligations du sportif de haut niveau :

- Participer aux compétitions de la discipline
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Toutes autres obligations mentionnées dans la convention de partenariat

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et Nawal MENIKER qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et Nawal MENIKER selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la

matière,

- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-6.03 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Sportif de Haut Niveau Danis CIVIL pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Perpignanais Danis CIVIL, alias B-boy Dany Dann, est un sportif de haut niveau qui pratique le "Breaking".

En remportant la médaille d'or aux Jeux Européens de 2023, Danis CIVIL a été le premier athlète français qualifié pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

En intégrant la première promotion "Breaking" de l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance), Danis CIVIL bénéficie d'une préparation physique réservée à l'élite des athlètes.

C'est pourquoi afin d'accompagner et apporter tout son soutien à Danis CIVIL, la Ville de Perpignan souhaite lui octroyer une bourse de sportif de haut niveau.

Obligations de la Ville :

- Attribution d'une bourse de Sportif de Haut Niveau d'un montant de 12 000 € pour l'année 2024 versée dès le vote de la délibération.

Obligations du Sportif de Haut Niveau :

- Participer aux compétitions de la discipline
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Toutes autres obligations mentionnées dans la convention de partenariat

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024

Considérant que par sa participation à des compétitions nationales et internationales, Danis CIVIL participe à la mise en lumière et au rayonnement de la Ville de Perpignan,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et Danis CIVIL selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Baby Nyn's Moulin à Vent pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Baby Nyn's Moulin à Vent est un club de rugby loisir à XV implanté sur le quartier du Moulin à Vent depuis de nombreuses années.

Le rugby loisir pratiqué par le club se caractérise par l'absence de compétition et en fait un sport qui repose essentiellement sur des valeurs de partage et de convivialité.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Baby Nyn's Moulin à Vent, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 500 € pour l'année 2024

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024.

Considérant que cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Baby Nyn's Moulin à Vent selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Team Endavant pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Team Endavant a pour but de développer l'e-sport sur Perpignan et représenter ainsi notre commune sur la scène nationale et internationale.

Cette association est constituée de 2 pôles, un pôle compétition et un pôle loisir. Le pôle compétition participe aux différents tournois nationaux et internationaux en présentiel ou sur une plateforme dédiée. Le pôle loisir accompagne les adhérents dans la découverte et la pratique de l'e-sport.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association

Team Endavant, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 3 500 € pour l'année 2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024.

Considérant qu'au travers de son action auprès des jeunes, cette association participe à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Team Endavant selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Racing Bull Academy pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Racing Bull Academy a pour objectif de développer la pratique des arts martiaux et des sports de combat.

Elle forme les jeunes à cette discipline en s'appuyant sur le respect de soi et d'autrui, la volonté, le courage, le fair-play ainsi que la citoyenneté.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Racing Bull Academy, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 3 000 € pour l'année 2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Racing Bull Academy selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Bouliste Saint Jacques (UBSJ) pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Club emblématique du quartier, l'association Union Bouliste Saint Jacques, a pour objectif de développer le club par le biais de son école de sport boules prioritairement destinée aux enfants du quartier.

Cette nouvelle dynamique s'inscrit dans un projet sportif intégrant cohésion et mixité sociale.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Union Bouliste Saint Jacques qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2023/2024 de 2 500 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Bouliste Saint Jacques selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Gymnastique Rythmique Perpignan pour la saison sportive 2023-2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Gymnastique Rythmique de Perpignan est le seul club de gymnastique rythmique de la Ville.

Le club résolument moderne et créatif enseigne les bases de la discipline en permettant aux gymnastes d'allier épanouissement sportif et personnel.

Classé par la Fédération Française de Gymnastique dans le top 20 des 407 clubs de France, son objectif est de développer le haut niveau.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Gymnastique Rythmique de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2023-2024 de 8 000 €

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023-2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Gymnastique Rythmique de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Rugby Moulin à Vent Perpignan (R.M.V.P.) est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe.

Elle permet aux 90 licenciés de 6 à 19 ans de pratiquer la discipline en loisir ou compétition.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Rugby Moulin à Vent Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 6 000 € pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Dragons Handi Rugby 13 est une équipe de rugby à XIII fauteuil.

La saison dernière, l'équipe 1 du club a brillé dans les championnats de France et d'Angleterre où elle a terminé à la première place.

L'association participe à des actions de sensibilisation au handicap visant à favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Dragons Handi Rugby 13, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition

- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Dragons Handi Rugby 13 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Ce club participe aux compétitions départementales, régionales et nationales et concourt par ce biais à la promotion de notre Ville.

Il est en constante progression tant au niveau des résultats que du nombre de licenciés.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville d'un montant de 19 000 euros (dix-neuf mille euros) pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Roller Derby Pyrénées Orientales est une association promouvant et développant le roller skating (Patinage à roulettes).

C'est la seule association de Perpignan pratiquant cette discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby Pyrénées Orientales, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 800 € pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby Pyrénées Orientales selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Estève - XIII Catalan pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Saint Estève - XIII Catalan est l'antichambre de l'équipe professionnelle des Dragons Catalans.

Le club contribue à véhiculer auprès des jeunes les vertus éducatives du rugby à XIII et

s'inscrit avec efficacité dans les missions sportives initiées par la Ville.

Le club participe au championnat de France Elite 1 avec ses équipes séniors, juniors et féminines.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Saint Estève – XIII Catalan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville de 100 000 euros pour la saison sportive 2023/2024.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions diverses
- Promotion de la Ville de Perpignan :

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique sportive initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Estève-XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.14 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave Arts pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Brave'Arts a pour objectif de développer et encadrer les pratiques de glisse urbaine et faire connaître la discipline au plus grand nombre. Elle compte 207 licenciés.

L'école de skateboard propose des ateliers d'initiation et de perfectionnement animés par des éducateurs sportifs diplômés.

Le skateboard étant devenu une discipline olympique, l'association Brave'Arts accompagne les jeunes talents sur le haut niveau avec sa section Elite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave Arts, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 10 500 € pour la saison sportive 2023/2024 répartie comme suit : 10 000 € pour le fonctionnement de l'association, 500 € pour l'organisation du Summer Skate Contest 2024

Obligations du club :

- Compétition
- Organisation du Summer Skate Contest le 23 juin 2024
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité**53 POUR****2024-6.15 - SUBVENTION****Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Boxing Club Perpignanais pour la saison sportive 2023/2024**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Boxing Club Perpignanais est un club de boxe qui au-delà de l'enseignement des techniques de boxe véhicule des valeurs de respect.

Son objectif est de développer son école de boxe et participer aux différents championnats et tournois de sa catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Boxing Club Perpignanais qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 7 000 € pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Boxing Club Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.16 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Racing Perpignan Méditerranée pour la saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Racing Perpignan Méditerranée est née de la fusion du Racing Club Perpignan Sud et de l'Association Sportive Perpignan Méditerranée.

L'objectif du club est de développer son école de football et à terme atteindre un plus haut niveau de compétition. Toutes les équipes sont engagées en championnat départemental.

Le club s'implique également dans une démarche d'éducation citoyenne auprès de ses jeunes footballeurs.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Racing Perpignan Sud qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 28 000 euros pour la saison sportive 2023/2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Racing Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,

- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.17 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Sportive Triathlon Catalan pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Amicale Sportive Triathlon Catalan est une association ouverte à tous qui permet de pratiquer cette discipline sans faire d'élitisme.

Grâce à son dynamisme et son engagement, le club organise chaque année des évènements sportifs qui contribuent à la découverte de ce sport.

Le Triathlon Catalan contribue au rayonnement de la Ville de Perpignan en participant aux grandes compétitions régionales et nationales.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville de 4 500 € pour l'année 2024

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-6.18 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est le seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les animations en milieu scolaire et dans les centres de loisirs.

Les différentes équipes sont inscrites en championnats régional et national.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 9 000 € pour l'année 2024 répartie comme suit : 8 000 € pour le fonctionnement de l'association et 1000 € pour l'organisation des finales "Plateau Sud" du championnat de France U15

Obligations du club :

- Compétition
- Organisation des finales "Plateau Sud" du championnat de France U15 les 21 et 22 septembre 2024
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2024.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.19 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités

physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XIII à des jeunes regroupés par les Espaces Adolescences et Jeunesse de la Ville.

• Obligations de la Ville :

- Mise à disposition du stade Gilbert Brutus pour le bon déroulement des séances.
- Versement par la Ville d'une subvention à la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée de 22 500 € répartis de la manière suivante : 18 100 € pour les diverses manifestations et stages sportifs, 4 400 € pour les places de matchs.

• Obligations du club :

- Organisation de 2 opérations "Beach Rugby"
- Contribution au challenge Petit XIII avec la participation des écoles de Perpignan
- 25 places attribuées lors de chaque rencontre au stade Gilbert Brutus pour les adolescents et leurs animateurs

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2024.

Considérant que la notoriété et l'impact des Dragons Catalans, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 22 500 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.20 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2023/2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes fréquentant les espaces adolescence et jeunesse.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

• Les obligations de la Ville :

- Versement par la Ville d'une subvention de 22 500 € à la SASP USAP pour la réalisation des actions énoncées ci-dessous.

• Les obligations du club :

- En partenariat avec les Espaces Adolescence et Jeunesse de la Ville de Perpignan, organisation d'une journée de rencontre sous la forme d'une session de beach rugby la semaine du 22 au 26 juillet 2024 avec ateliers de rugby encadrés par les joueurs professionnels, tournoi de beach rugby, collation offerte et séance photos avec les jeunes.
- Fourniture de places de matchs pour les adolescents et animateurs lors des rencontres jouées par l'USAP à domicile (25 places pour chaque match exception faite du match USAP/Clermont Auvergne où 100 places seront attribuées).

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2023/2024.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 22 500 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-6.21 - FINANCES

Rénovation de la pelouse du stade Aimé Giral, demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La ville de Perpignan entend moderniser les équipements sportifs afin d'assurer la pérennité et le développement des clubs et contribuer à une dynamique sportive forte et exemplaire. Le stade Aimé Giral est un outil essentiel de développement sportif de l'USAP au niveau national et international et participant au rayonnement de la ville de Perpignan, du Département et de la Région.

C'est dans cette perspective que la pelouse du stade Aimé Giral sera refaite durant la prochaine saison estivale. En effet, la pelouse est basée sur une technologie terre/sable ancienne, qui ne répond plus aux exigences du sport de haut niveau et à la réglementation de la Ligue Nationale de Rugby.

Le choix s'oriente vers une pelouse renforcée dite « stitchée » (substrat sol en sable dans lequel on y trouve des brins de gazon synthétique et de la pelouse naturelle). Cette rénovation est l'occasion de mettre en place un réseau de drainage performant et de réduire au maximum l'utilisation de l'eau potable en captant dans le canal d'irrigation qui passe dans l'enceinte du stade les volumes nécessaires à l'arrosage du terrain.

Compte tenu des performances sportives attendues, la pelouse se doit de répondre à trois

grands enjeux :

- Qualité : le terrain doit être de qualité irréprochable d'un point de vue sportif et esthétique,
- Durabilité : la surface de jeux doit présenter un état irréprochable et ce tout au long des saisons,
- Résistance : Le terrain doit présenter un niveau de résistance élevé en dépit de la fréquence des manifestations sportives et des variations saisonnières.

L'opération se décompose comme suit :

- Travaux : démolition, terrassement, réseaux, arrosage, serrurerie ;
- Travaux de reconstruction de l'aire de jeux en pelouse renforcée ;
- Équipements sportifs : acquisitions et pose d'équipements pour la pratique du rugby, football et football américain

Cout de l'investissement : 1 746 579.66 hors taxes comprend la rénovation du terrain d'honneur et le traitement au liant hydraulique.

La ville de Perpignan sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 582 135.00€ (33.33%) chacun.

Région	582 135.00 €	33.33%
CD66	582 135.00 €	33.33%
Ville	582 309.66 €	33.34%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

2024-6.22 - FINANCES

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000
Équipements

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Dans le cadre du Plan 5000 Équipements, l'Agence Nationale du Sport souhaite donner la priorité aux équipements situés à proximité immédiate d'un établissement scolaire afin de renforcer le lien avec le milieu scolaire.

Le budget alloué permettra le financement d'aménagement de cours d'écoles (école primaires, secondaires université) par du design actif sportif permettant de les personnaliser et de les rendre plus attractives et par l'acquisitions d'équipements ou matériels sportifs permettant une activité physique quotidienne dans les cours d'écoles.

La ville souhaite présenter deux opérations dans le cadre de cet appel à projets.

A / Création d'un city stade au groupe scolaire Jean Amade

A l'occasion de l'agrandissement du groupe scolaire Jean Amade qui abritera une école élémentaire et cinq classes supplémentaires à destination des maternelles, la ville souhaite créer un city stade.

Les travaux relatifs au city stade se composent de :

- Terrassements et enrobés,
- Installation d'une pelouse synthétique,
- Acquisition d'équipements sportifs,
- Mise en place de clôture.

La dépense est estimée à 74 600 € hors taxes.

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 59 680 € (80%)

B/ Aménagement de la cour arrière de l'école Pierre Coubertin

Ce projet d'aménagement d'un plateau sportif a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive (EPS) et des activités physiques quotidiennes (APQ) 30 min de sport / jour.

La dépense est estimée à 33 180 € hors taxes.

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 15 000€ (45.21%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ANS,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.01 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Avenant N°1 Convention de partenariat entre la ville de Perpignan, Info Jeunes 66 et le Centre Régional Info Jeunes Occitanie pour l'ouverture d'un relais Info Jeunes

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La conduite des activités d'Info Jeunes 66 s'inscrit dans le cadre d'une activité associative ainsi que dans une mission de Service Public, définie et garantie par l'Etat.

Info Jeunes 66 a une triple vocation :

- accueillir et informer les jeunes ;
- développer, former et animer le réseau départemental information et animation jeunesse ;
- mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'Info Jeunes.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie a pour objectif de mettre à la disposition des jeunes par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines. Plus particulièrement, le CRIJ Occitanie propose à son public les informations permettant la découverte des métiers, des filières

professionnelles et des formations qui leur sont accessibles. Dans sa mission il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes, afin de faciliter leur prise d'autonomie.

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la convention pour une durée d'un an fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan, Info Jeunes 66 et le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie pour l'ouverture d'un relais info jeunes.

Info Jeunes 66 et le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie nous sollicitent après évaluation positive du fonctionnement de ce relai pour reconduire cette convention pour 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'article 8 de la convention intitulé « durée de la convention » est modifié comme suit :
La convention est consentie et acceptée pour la période de 12 mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026

L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention initiale reste applicable.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant N°1 de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, Info Jeunes 66 et le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie pour l'ouverture d'un relais info jeunes
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-7.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat ville de Perpignan / Association ' Mission Locale Jeunes ' Année 2024-2025

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La Mission Locale Jeunes est une association affiliée à un réseau national. Son action est départementale. Son activité s'organise sur le territoire par le biais de permanences et d'antennes déployées sur le département. Elle a une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan de par sa Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle assure depuis janvier 2022, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace Adolescence Jeunesse (EAJ) géré par la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle, des référents insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins.

D'autre part, l'Espace Jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais

central d'information jeunesse.

Afin de promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à mettre à disposition de la MLJ des locaux adaptés :

- salles d'activités des EAJ, matériel informatique, de projection et connexion internet si besoin
- un poste informatique avec accès internet et un bureau fermé permettant la confidentialité des entretiens individuels.

En contrepartie, l'association s'engagera à faciliter l'accès de tous les jeunes à la MLJ et aux services qu'elle propose.

Pour cela la MLJ mettra en place un mode d'organisation et un accueil des jeunes appropriés, adaptés aux problématiques des territoires perpignanais.

La MLJ pourra proposer un accueil personnalisé de ces jeunes.

Promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes.

Connaitre et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé et citoyenneté) ; conduire une action globale de revalorisation sociale et économique des jeunes.

La MLJ s'engage à diffuser régulièrement à la Ville de Perpignan par l'intermédiaire de sa Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle, son actualité et les informations appropriées.

La MLJ s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui les concernent.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour **l'année 2024-2025** avec l'association Mission Locale Jeunes par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle et la Mission Locale Jeunes dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) D'approuver l'affiliation de la Ville à la Mission Locale Jeunes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2024-7.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat ville de Perpignan / L'institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelle - Année 2024

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelle (ITEP) a pour mission

l'accompagnement d'adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP) conjugue des prises en charge thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, afin de créer les conditions optimales au développement des potentiels des jeunes accueillis.

Cette convention est mise en place dans le cadre des soins à apporter à ces adolescents conformément au décret n°2005-11 du 06 janvier 2005, et devra se réaliser en référence au projet d'établissement, et au projet individualisé des jeunes accueillis.

La présente convention concerne un partenariat avec la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle et son Espace Adolescence et Jeunesse de la diagonale du Vernet de Perpignan autour d'activités avec les jeunes du Service Auxiliaire Transversal (SAT) de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP) : travail en partenariat sur différents projets, loisir et éducatifs, utilisation des infrastructures...

Engagements conjoints

La Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle et l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP) organiseront conjointement :

- des projets partenariaux, en direction des jeunes de l'Espace Adolescence et Jeunesse et de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP),
- des activités de loisir sportif et éducatif, en étroite collaboration
- la mise en place des projets et activités sur l'Eco citoyenneté et le développement durable,
- un projet sur la propreté et le nettoyage du territoire.

Engagements de la ville de Perpignan

- Mobiliser la Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle pour toutes les actions suscitées.
- Favoriser l'inscription des jeunes aux différentes activités lorsque le profil correspond.
- Mettre à disposition de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP) des locaux adaptés pour les réunions d'informations sur la mise en place des projets
- Valoriser et communiquer les actions de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelles (ITEP) auprès des jeunes qu'il reçoit.

Engagements de l'ITEP François Tosquelles

- Lors de chaque atelier proposé par l'Espace Adolescence et Jeunesse de la Diagonale du Vernet de Perpignan, un professionnel du D-ITEP devra impérativement assurer l'encadrement du groupe dans sa globalité en collaboration avec les animateurs de la ville.
- Il doit assurer les transports des jeunes en amont et en aval de l'activité.
- L'ITEP devra promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives mises en place par la Ville pour les jeunes.

Cette présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle et de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique François Tosquelle (ITEP) selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.04 - POLITIQUE FAMILIALE

Convention territoriale globale (CTG) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des PO- Années 2024/2028

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

La Ville de Perpignan avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (CAF des P-O) une convention Territoriale Globale pour les années 2019-2022, approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2019.

Cette convention formalise les engagements croisés de la Ville et de la CAF en termes de prise en compte des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'inclusion. Elle permet, en outre, de bénéficier de bonifications financières.

Cette première convention a été prolongée d'une année, par avenant, pour l'année 2023, approuvé par le Conseil municipal du 10 novembre 2022.

Aujourd'hui, il s'agit de reconduire et renforcer ce partenariat entre la Ville et la CAF par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) pour la période 2024-2028.

Cette nouvelle CTG s'appuie sur la mise à jour du diagnostic partagé conduit en 2022-23. Celui-ci a permis de dégager des axes stratégiques discutés et validés en comité de pilotage composé d'élus de la Commune et de représentants de la CAF des P-O. Ils ont ensuite été présentés aux partenaires institutionnels et associatifs au mois d'avril.

Un plan d'actions, qui déclinera ces axes, complétera la CTG par avenant, avant la fin de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Perpignan et la CAF des P-O pour les années 2024/2028 ;
- 2) D'approuver la mise en œuvre des axes stratégiques qu'elle contient, par les services municipaux ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.05 - ACTION EDUCATIVE

Travaux de rénovation de structures Petite Enfance - Demande d'aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

La Ville intervient sur le champ de la Petite Enfance à travers diverses structures

municipales d'accueil du jeune enfant, qui regroupent les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais petite enfance (RPE) et les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Cinq de ces établissements, répartis sur l'ensemble du territoire, nécessitent des travaux de rénovation et de mise en conformité.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) permet aux caisses d'allocations familiales (CAF) d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs structures d'accueil (EAJE) dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles. Cette aide peut atteindre un maximum de 80 % du coût des travaux avec un plafond de base de 4.800 € par berceau. En outre, la CAF des Pyrénées-Orientales peut, sur ses fonds propres, aider la Ville à améliorer la qualité d'accueil en finançant 80 % des travaux de rénovation de ses Lieux d'Accueils Enfants-Parents (LAEP) et 30 % des travaux de rénovation des Relais Petite Enfance (RPE).

Ainsi, la CAF des Pyrénées-Orientales, par le biais des appels à projets spécifiques à la petite enfance, est en mesure de cofinancer, en 2024, les dépenses afférentes à la modernisation des cinq équipements municipaux nécessitant des travaux :

- 1) La crèche multi-accueil Claude Simon, à Massilia, agréée pour 35 places qui nécessite de nouveaux sols extérieurs.
- 2) La halte-garderie « 1, 2, 3... sourires ! », au Bas-Vernet, agréée pour 12 places qui nécessite la réfection de son espace extérieur.
- 3) Le relais petite enfance Sud, au Moulin à Vent, qui nécessite l'installation d'un sol amortissant dans sa cour extérieure, ainsi que la végétalisation de la clôture.
- 4) La crèche multi-accueil Jordi Barre, à St-Matthieu, agréée pour 30 places, dont le sol intérieur doit être refait.
- 5) Le laep « La Casa des petits », à St-Jacques, qui nécessite une mise en conformité de son accessibilité, notamment pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux représentent une enveloppe prévisionnelle de 53.861,39 € hors taxes.

C'est pourquoi il est proposé de répondre à l'appel à projets de la CAF des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement pour les structures de la petite enfance et de solliciter un financement à hauteur de 37.085,23 €.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la demande d'aide financière à la CAF des P-O pour ses structures d'accueil du petit enfant nécessitant des travaux en 2024, telles qu'elles sont précisées ci-dessus
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-7.06 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels - Année 2024

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels

(MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

Cette année, 10 associations, dont les dossiers rentrent dans le cadre fixé, ont sollicité le soutien de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de leur attribuer pour l'année 2024, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- 2 450 € à l'association «Dans ma Bulle» pour un agrément de 7 places
- 5 600 € à l'association « MEJE 66 » pour un agrément de 16 places
- 4 200 € à l'association «Pain d'Epice » pour un agrément de 12 places
- 2 800 € à l'association «Chez Petit Pouce» pour un agrément de 8 places
- 3 850 € à l'association «Les Petits Lutins» pour un agrément de 11 places
- 4 200 € à l'association «Cam Manaïda» pour un agrément de 12 places
- 3 850 € à l'association «Les Chérubins» pour un agrément de 11 places
- 4 200 € à l'association «Les Petites Girafes» pour un agrément de 12 places
- 4 200 € à l'association «Mamina» pour un agrément de 12 places
- 2 800 € à l'association «Saperlipopette» pour un agrément de 8 places

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la conclusion des conventions annuelles et le versement, pour 2024, d'une subvention à chacune des dix associations susvisées, gestionnaires de MAM.

Le Conseil Municipal décide :

- 1)D'approuver les termes des conventions de partenariat sus énoncées,
- 2)D'attribuer à chaque association MAM la subvention du montant sus énoncé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3)D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.07 - ACTION EDUCATIVE

Petite Enfance - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Solidarité Pyrénées - Attribution d'une subvention - Année 2024

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association Solidarité Pyrénées est un acteur local du champ de la Petite Enfance. Elle assure l'accueil de jeunes enfants à la crèche « La Toupie » et à la micro-crèche « La Barbotine ». Elle met en place des ateliers Enfants-Parents sur la structure « Bulles de Part'âges ». Elle assurera également l'accueil des enfants au sein de la crèche de la rue Nature, gérée précédemment par la CAF des PO. A compter du 1^{er} septembre 2024, elle déployera cet accueil sur 24 places, qui permettront de compenser partiellement la fermeture de la crèche H. DESPRES pour travaux.

Compte-tenu du caractère exemplaire de cette intervention, il est proposé de soutenir l'action de l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € (Cinquante mille euros) pour l'année 2024, à travers une convention de partenariat formalisant les engagements respectifs de l'association et de la Ville.

Le subventionnement de la Ville intervient sur les 4 actions mises en œuvre :

- Pour la crèche « La Toupie », l'aide financière correspond à un montant de 8.000

€ (Huit mille euros).

- Pour la micro-crèche « La barbotine », l'aide financière correspond à un montant de 3.500 € (Trois mille cinq cents euros).
- Pour l'action de soutien à la parentalité « Bulles de Part'âges », l'aide financière correspond à un montant de 1.500 € (Mille cinq cents euros).
- Pour la crèche de la rue Nature, l'aide financière correspond à un montant de 37.000 € (trente-sept mille euros)

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la Convention de partenariat sus-énoncée,
- 2) D'attribuer à l'association Solidarité Pyrénées la subvention du montant susvisé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.08 - ACTION EDUCATIVE

Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

En application de l'article L.212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un **forfait par élève en école maternelle** et à un **forfait par élève en école élémentaire** correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif de la ville .

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2024/2025, sur la base des opérations du compte administratif 2023, aux montants suivants :

- 1.474 euros par enfant, pour les écoles maternelles,
- 553 euros par enfant, pour les écoles élémentaires,

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2024/2025, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-7.09 - ACTION EDUCATIVE

Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2023, se porte à :

- 1.474 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 553 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés, concernés par l'attribution de la contribution communale, sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2024/2025, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

43 POUR

2024-8.01 - COHESION SOCIALE

Appel à projets 2024 Quartiers 2030 du Contrat de ville de Perpignan 2024-2030 - Programmation Ville N°1.

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

À la fois stratégie nationale et territoriale, la politique de la ville conduit à définir et mettre en œuvre localement, l'ensemble des mesures que l'État, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la ville de Perpignan, co-construisent et déploient avec leurs partenaires institutionnels et associatifs à la faveur de projets locaux susceptibles de faire levier pour résorber les carences dans les champs de la santé, la parentalité, l'éducation, la jeunesse, l'insertion professionnelle, la culture, le développement social et culturel, la revitalisation économique mais également la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie.

Élaboré par les partenaires État, ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, France Travail ...), le nouveau contrat de ville de Perpignan 2024-2030 « Engagement quartiers 2030 » est recentré sur un nombre limité d'enjeux locaux forts, identifiés avec les habitants et adaptés aux besoins comme aux ressources des 9 quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

L'appel à projets 2024 « Quartiers 2030 » définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs de ce nouveau contrat de ville.

Les projets proposés doivent répondre aux quatre thématiques nationales suivantes :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation
- La tranquillité et la sécurité publique
- La transition écologique et énergétique

et/ou aux priorités et spécificités identifiées localement :

- La santé dans son champ large dont l'accès aux soins, la santé mentale, l'hygiène et la salubrité ;
- La tranquillité et la sécurité publique ;
- L'insertion socio-éducative et professionnelle.

Pour la 1ère programmation 2024, la ville de Perpignan propose le subventionnement de 12 actions pour un montant de 88 974 euros, actions déclinées de façon suivante :

LA SANTÉ :

1 action pour un total de 4 000 euros

LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

4 actions pour un total de 26 424 euros

L'INSERTION ÉDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE :

7 actions pour un total de 58 550 euros

Les modalités de subventionnement et les conditions d'exécution seront précisées aux porteurs de projet dans le cadre de la signature d'un protocole d'attribution de subvention assorti de la Charte associative perpignanaise.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le subventionnement des actions retenues sur la 1ère programmation 2024 de la ville de Perpignan répondant à l'appel à projets 2024 « Quartiers 2030 » du contrat de ville de Perpignan 2024-2030 « Engagement quartiers 2030 », dans les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-8.02 - PARC AUTO

**Convention relative à l'utilisation de la station-service du Centre Technique Municipal par
le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Considérant qu'il convient de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan d'utiliser les installations de la station-service du Centre Technique Municipal de Perpignan.

Considérant qu'à ce titre les véhicules du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan auront accès à la station-service du Centre Technique Municipal de Perpignan pour un approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la Ville à l'euro euro).

Il est créé un comité de suivi composé d'un représentant élu pour chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des deux structures compétentes dans ce domaine.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 10 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la présente convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-8.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

**Convention de partenariat pour la création d'un atelier vidéo en faveur des séniors entre
la ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan**

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en partenariat avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses missions auprès des seniors, la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle de la Ville de Perpignan, dans le cadre d'un projet intergénérationnel visant à lutter contre la fracture numérique des seniors, est amenée à apporter au CCAS de Perpignan son expertise dans le domaine numérique. Cette convention vise à formaliser cette coopération entre les deux institutions.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions relatives au concours apportées par la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle en matière de partenariat au CCAS en matière de lutte contre la fracture numérique qui affecte les seniors.

La Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle au travers de son Espace Numérique Jeunesse s'engage à collaborer sur les actions suivantes pour le compte du

Service Animation Prévention Senior du CCAS de Perpignan :

- Mise en place d'un atelier vidéo en direction du public senior afin de permettre le bénéfice d'une aide technique et pédagogique sur la thématique digitale
- Objectif de l'atelier : Lutte conjointe contre la fracture numérique
- Contenu de cet atelier : Réalisation d'un scénario rédigé sur Word puis transformé en Story Board grâce à l'utilisation d'un logiciel spécifique, organisation d'un planning partagé pour les prises de vue avec du matériel adapté et montage vidéo avec les ordinateurs de l'Espace numérique jeunesse.
- Finalité de l'atelier : réalisation d'un clip vidéo élaboré sur la thématique du recyclage et du circuit du papier.

Il sera diffusé lors du « World clean up Day » le Samedi 21 Septembre 2024

- Démarrage de l'action : le mardi 23 avril
- Déroulé de l'action : tous les mardis de 9h30 à 11h30 sur le site de l'Espace Numérique Jeunesse sis 52 BD Clemenceau Perpignan
- Fin de l'action : 17 septembre 2024

L'espace numérique jeunesse rattaché à la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié en charge de l'animation des ateliers numériques.

Le CCAS de Perpignan et son Service Animation Prévention Seniors s'engage à inscrire les participants (8 maximum), à veiller au bon déroulement de l'atelier, à entretenir l'assiduité des inscrits pour l'ensemble des séances

Le CCAS de Perpignan et son Service Animation Prévention Seniors s'engage à organiser une séance de bilan sur l'action conjointe

Le CCAS de Perpignan et son Service Animation Prévention Seniors s'engage à communiquer sur l'action auprès de son public et à valoriser cette action innovante afin de pérenniser le partenariat.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat et prendra effet à la signature pour **une durée de 6 mois**.

La présente convention pourra être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle et le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-8.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place d'animations collectives familles dans les Espaces citoyens - Année 2024

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les espaces citoyens.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des espaces citoyens, le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des espaces citoyens par l'intervention de personnel qualifié dans le domaine social (référentes familles).

La Ville de Perpignan et le CCAS collaborent pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les espaces citoyens.

Les objectifs sont de mener des interventions sociales d'intérêt collectif et de développement social en direction des familles, selon les finalités d'interventions inscrites dans la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville :

- soutien à la fonction parentale,
- logement et insertion des familles dans leur cadre de vie,
- temps libre des familles.

Le CCAS s'engage à permettre l'intervention dans les espaces citoyens existants ou à venir, des travailleurs sociaux à raison d'un temps plein par espace citoyen, soit 8 postes (référentes familles), selon le planning établi en concertation.

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS.

Pour 2023, ce plafond est de 23 682 € au maximum par poste, soit 189 456 € pour les 8 référentes familles (ETC).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-8.05 - GESTION ASSEMBLEE

Recensement de la Population 2025 - Enquête famille - Partenariat Ville INSEE

Rapporteur : Madame Isabelle BERTRAN

Par courrier, en date du 4 avril 2024, de la Direction Régionale Occitanie de l'INSEE, la Ville de Perpignan a été informée qu'elle avait été tirée au sort pour faire partie de l'échantillon des 2000 communes qui réaliseront, dans le cadre du recensement de la population -collecte 2025-, une enquête « familles ».

Reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), l'enquête « familles » vise à mieux connaître l'évolution des situations familiales et les modes de vie des familles aujourd'hui.

La ville devra donc mettre en place les moyens utiles, dans le cadre de l'enquête annuelle du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, afin d'organiser au mieux cette enquête complémentaire.

Les conditions d'exécution sont, à ce jour, les suivantes :

- La collecte de l'enquête « familles » concerne 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) de la commune. Ces secteurs, ainsi que le nombre de

foyers concernés, ne seront connus qu'en octobre 2024 ;

➤ Une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée à la commune en contrepartie de la réalisation de l'enquête « familles ». Son montant sera fonction du nombre de foyers concernés, et donc connu qu'en octobre 2024.

La convention, ci-jointe, fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête 2025.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'accepter cette mission pour la collecte 2025 ;
- 2) D'approuver les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête « Familles » 2025 ;
- 3) De prévoir ce complément de dotation forfaitaire au budget 2025 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-9.01 - SUBVENTION

Règlement d'attribution des subventions de droit commun accordées aux associations par la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan souhaite pouvoir accompagner les associations pour leur permettre de réaliser leur objet social conformément à leurs statuts. Cette aide peut prendre différentes formes ; elle peut se matérialiser moyennant le versement d'une subvention financière, mais également moyennant un concours de la commune sur le plan logistique ou technique (dont la mise à disposition de locaux).

A ce titre, la Ville de Perpignan veut ainsi formaliser son engagement en faveur du tissu associatif de la commune dans un souci d'équité et de transparence.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des aides financières versées aux associations par la commune de Perpignan.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de l'intervention de la commune aux côtés des associations sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive (catastrophes naturelles, si activité commerciale, spectacle vivant, missions d'intérêt général).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le règlement d'attribution des subventions de droit commun accordées aux associations par la Ville de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-9.02 - SUBVENTION

Manifestation Roue Libre - Convention avec l'association Automobile Club du Roussillon

Rapporteur : M. Charles PONS

Après le succès de la 2ème édition de Roue Libre de l'année dernière, l'association Automobile Club du Roussillon organise une 3ème édition qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2024, avec pour objectifs d'aller plus loin, pour mieux expliquer et démontrer ce formidable changement, voire bouleversement dans le monde de la mobilité et ce aussi bien dans les comportements, l'évolution technologique ou les différents modes de mobilité.

Pendant deux jours, l'association va mettre en scène dans le centre de la Ville les univers de la voiture, du vélo, de la moto, de la micro mobilité, du transport collectif, du transport professionnel, le spectateur pourra « toucher du doigt » cette évolution.

Cette édition prévoit :

- La présentation dynamique de l'évolution de l'automobile et de la moto sur le tracé du mythique « Circuit des Platanes »,
- L'exposition de l'ensemble des mobilités par les professionnels, institutionnels, clubs, associations et particuliers passionnés,
- La projection cinématographique et débats sur la mobilité,
- La grande parade des clubs, associations et passionnés.

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite soutenir cette manifestation, et attribuer par convention à l'association Automobile Club du Roussillon une subvention de 30 000 € pour l'aider à mener à bien l'ensemble de ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec l'association Automobile Club du Roussillon,
- 2) D'attribuer une subvention de 30 000 €,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2024-9.03 - SUBVENTION

Convention de soutien financier entre la Ville de Perpignan et l'association " Restaurants du Cœur 66 " concernant l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

L'association « Restaurants du Cœur 66 » est une association nationale créée il y a plus de trente ans pour distribuer une aide alimentaire à des personnes en difficulté. Depuis, son action s'est pérennisée et elle a développé de nouvelles activités, toujours dans le cadre de l'action sociale et de l'insertion.

Au fil des années, l'aide alimentaire s'est développée, mieux structurée, en mettant l'accent notamment sur une meilleure qualité, à la fois de l'accueil et des produits proposés. Le nombre de repas servis ne cesse d'augmenter.

L'association sollicite une subvention afin de participer au financement de l'activité de leurs 21 centres de distribution et de leur centre de distribution réservé aux familles ayant

des bébés âgés de 0 à 18 mois, appelé Restos bébés et situé rue Jean de la Fontaine à Perpignan.

Parmi les autres activités, on peut citer l'accompagnement vers l'emploi et le soutien scolaire pour lequel elle perçoit, par ailleurs, une aide de 4 000 € dans le cadre du Contrat de Ville en 2023. Cette association remplit une véritable mission d'aide à la personne, avec des bénévoles expérimentés. A noter également que la Ville de Perpignan prend en charge les mises à disposition des locaux dans les structures municipales pour un montant de 101 898 €.

Je vous propose donc d'accorder, comme pour les années précédentes, une subvention de 5 000 € à l'association « Restaurants du Cœur 66 » pour participer au financement de leurs activités.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Restaurants du Cœur 66 » prévoyant le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 5 000 €.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-9.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Médiance 66 permettant à la Ville d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre du dispositif national France Services au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

Afin de renforcer l'accès des citoyens aux services de proximité et leur qualité, la Ville s'est associée au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans le cadre du protocole d'accord national France Services.

La Ville de Perpignan, très attachée à favoriser l'accès aux services publics de sa population, a obtenu la mise en place de 3 maisons France Services dont deux situées dans les quartiers prioritaires de la ville, implantées au sein de l'Espace citoyen Centre historique Rose Gimenez, 1 rue de la Savonnerie, place Carola et au sein de l'Espace citoyen Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome.

Chaque maison France Services a pour mission d'accueillir la population et de lui apporter une assistance numérique et administrative dans ses démarches auprès de nombreuses administrations partenaires : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Régionale d'Assurance Retraite, Direction Générale des Finances Publiques, France Travail, Mutualité Sociale Agricole...

Dans ce contexte, la Ville de Perpignan, gestionnaire des structures, a confié la gestion des maisons France Services à l'association Médiance 66 pour celles se situant dans les espaces citoyens. La Ville soutient l'association pour assurer le fonctionnement des maisons France Services par l'attribution de subventions à hauteur de 50 % de la contribution que l'État verse annuellement à la Ville pour ce dispositif labellisé.

Ainsi, la présente convention a pour objet de proposer l'attribution à cette association d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) pour le dispositif France Services se trouvant au sein des espaces citoyens Centre historique Rose Gimenez et Haut-Vernet, qui

proposent un accompagnement des populations de ces deux quartiers prioritaires, dans le cœur de ville et dans le territoire Nord.

Je vous propose d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville de verser la subvention susmentionnée au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Médiance 66, prévoyant le versement d'une subvention de 40 000 € pour participer au financement de l'action maison France Service dans les espaces citoyens Centre historique Rose Gimenez et Haut-Vernet au titre de l'exercice 2024.
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

2024-9.05 - SUBVENTION

Deuxième série d'attributions de subventions aux associations relevant du droit commun, au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talents au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, les plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une deuxième série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2024. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 28 mai 2024.

Nota : le tableau ci-dessous présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposé au vote, et la somme des subventions accordées au titre du droit commun pour l'exercice précédent.

Les associations soutenues par la Ville de Perpignan sont tenues de respecter les termes de la « Charte Associative Perpignanaise » prise en conseil municipal du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Nbre dossier	Association	Projet	Montant obtenu 2023	Montant subvention 2024
1	CHORALE CANTA CANTA	Diverses actions autour du chant à travers la ville, département et France pour faire connaître la culture	500 €	150 €

		catalane		
2	VERRE ET SES COULEURS	Diverses animations, ateliers culturels, formations, cours travail sur verre	300 €	150 €
3	FESTIVAL OFF PERPIGNAN	Festival OFF Perpignan du 31/08 au 14 septembre Festival de photoreportage amateur au cœur de la ville	9 000 €	9 000 €
4	AMICALE DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE ARAGO	Diverses actions et activités pour les anciens élèves du lycée	1 500 €	1 000 €
5	AMITIE INTER RELIGIEUSE DU ROUSSILLON	Diverses actions afin de favoriser le dialogue inter religieux		150 €
6	LA RENCONTRE	Organisation de la 4ème édition "L'art prend la révolution"		1 000 €
7	L'ALLIANCE DE LA FORCE	Diverses actions autour de l'univers de Star Wars, maniement des sabres lasers	250 €	200 €
8	THEATRE DE LA COMPLICITE	Diverses actions culturelles	0 €	800 €
9	THEATRE DE LA COMPLICITE	Sensibilisation aux pratiques culturelles	1 500 €	800 €
10	BEHOURD CLUB CATALAN (LA GARDE DU ROUSSILLON)	Participation aux divers tournois du championnat de France de Béhourd, combat médiéval	900 €	800 €
11	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES PO - UDAF	Point infos famille	500 €	500 €
12	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES PO - UDAF	Point conseil budget et micro crédit	1 000 €	1 000 €
13	ATELIER MECANIQUE SOLIDAIRE DE PERPIGNAN	Diverses actions solidaires envers les populations fragilisées économiquement, accès au garage solidaire	900 €	900 €
14	ASS DE PREVENTION PYRENEES ORIENTALES LANGAGE ORTHOPHONIE	Diverses actions de prévention pour informer et former sur les troubles du langage touchant les enfants	0 €	500 €
15	France REIN OCCITANIE	Diverses actions d'information et de prévention contre les troubles liés à l'insuffisance rénale	300 €	300 €
16	LA CATALANE HANDI'CHIENS	Diverses actions à destination des personnes handicapées		300 €
17	HANDICAP'66	Mise en œuvre d'actions, d'accueil et accompagnement de jeunes en situation de handicap sur Perpignan	2 000 €	2 000 €

18	BLABL APHASIE 66	Diverses actions en faveurs des personnes aphasiques et leurs aidants	500 €	400 €
19	APP France HANDICAP	Diverses actions d'accompagnement des personnes handicapées dans l'accès aux droits, aux loisirs, etc...	2 000 €	2 000 €
20	AUXILIAIRE DES AVEUGLES	Diverses aides et interventions sociales pour personnes atteintes de déficience visuelle	400 €	400 €
21	RADIO AVIVA (fonctionnement)	Animation et gestion d'une station radiophonique locale de proximité	0 €	500 €
22	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PO	Aide à l'accès au droit		500 €
23	COMMERCANTS DES EMBRUNS	Organisation de diverses manifestations et animations commerciales	2 500 €	3 000 €
24	COMITE D'ANIMATION SAINT ASSISCLE	Diverses animations sur le quartier Saint Assiscle	0 €	1 000 €
25	LE CERCLE LA FLAMA DEL CANIGO	Fonctionnement	0 €	500 €
26	LE CERCLE LA FLAMA DEL CANIGO	Participation à l'organisation des Feux de la Saint-Jean 2024	3 000 €	3 000 €
27	ARCHITECTURE PAYSAGE URBANISME	Organisation de la Fête de l'architecture à Perpignan	0 €	300 €
28	SOCIETE MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE CATALOGNE NORD	Diverses actions de protection de la nature et expositions botaniques et mycologiques	100 €	400 €
29	MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	Fonctionnement et préparation au concours des Meilleurs Apprentis de France	1 000 €	1 000 €
30	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	Diverses actions de prévention et de sécurité en mer, formation de jeunes bénévoles	1 000 €	750 €
31	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DES PO	Diverses actions d'organisation ou participation à des cérémonies commémoratives		1 000 €
32	ENFANCE EN DANGER : OSER PARLER !	Diverses actions d'information, prévention, sensibilisation de lutte contre la maltraitance faite aux enfants	0 €	200 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
47 POUR**

2024-10.01 - SANTE PUBLIQUE

Adhésion du Centre Médical Municipal de Santé à la période transitoire post expérimentation de l'innovation "Equip'Addict"

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération n° 2021-244 en date du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion du Centre Médical Municipal de Santé à l'expérimentation « Equip'Addict Développement Harmonisé du dispositif des Microstructures Médicales Addiction (M.S.M.A) ».

L'objectif de ce dispositif était de créer une Microstructure Médicale Addiction (MSMA) sur le centre ancien de Perpignan impliquant les médecins généralistes du Centre Médical Municipal de Santé, un psychologue et un travailleur social salariés du CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues). Il permettait également d'expérimenter de nouvelles organisations en matière de santé reposant sur des modes de financements inédits.

L'évaluation de cette phase d'expérimentation est positive : le Comité Technique et le Conseil Stratégique ont émis un avis favorable au passage dans le droit commun de ce dispositif.

La présente convention porte sur une période transitoire avant le passage dans le droit commun du dispositif « Equip Addict » ; cette période transitoire doit permettre de :

- Clarifier le périmètre d'intervention des MSMA ;
- Arbitrer sur les modalités de coordination (administrative et médicale) et d'animation territoriale du dispositif sur les régions ;
- Renforcer la coordination médicale ;
- Fixer les prérequis pour les MSMA ;
- Repenser le système d'information ;
- Affiner le modèle économique.

La convention relative aux conditions d'adhésion pour la période transitoire post expérimentation de l'innovation « Equip'Addict » définit les rôles des différents acteurs du dispositif :

Le porteur, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est responsable de la mise en œuvre de l'innovation :

- Le porteur est l'interlocuteur privilégié de la CNAM et des innovateurs sur les sujets concernant l'application de la présente convention,
- Le porteur est responsable de l'identification et de l'information des innovateurs participants à l'innovation :
 - Il s'engage à fournir à la CNAM la liste des innovateurs et ses éventuelles mises à jour,
 - Il s'engage à faire adhérer les innovateurs via la présente convention.
- Le porteur met à disposition des innovateurs un SI leur permettant d'apporter les informations nécessaires à la facturation de l'innovation,
- Le porteur fournit à la CNAM les données nécessaires à la facturation,
- Le porteur est responsable de l'intégrité des données nécessaires à la facturation.

Les innovateurs, c'est-à-dire le Centre Médical Municipal de Santé, à travers la M.S.M.A , s'engagent :

- À ne pas utiliser les chaines de facturation de droit commun pour renseigner leurs prestations relatives à l'innovation pendant la durée d'application de la présente convention,
- À renseigner leur activité relative à l'innovation sur la Plateforme A51 selon les modalités définies à l'Article 3 de la présente convention,
- À porter à la connaissance du porteur toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations dérogatoires,
- Sur l'authenticité des informations fournies à la Plateforme A51.

La présente convention prend fin le 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion pour la période transitoire post expérimentation de l'innovation « Equip'Addict ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-11.01 - FINANCES

Avenant 1 à la convention partenariale financière dans la mise en œuvre du contrat de ville, du NPNRU et du dossier d'approche Territoriale Intégrée (ATI), politique de la ville, entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole, sur la période 2021-2026.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent le territoire, réduire les écarts de développement au sein de la ville, restaurer l'équité dans les quartiers et améliorer les conditions de vie des habitants, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics.

Les différents dispositifs mis en œuvre (NPNRU, Actions Cœur de Ville...) ont permis d'identifier des actions ainsi que des opérations structurantes de renouvellement urbain cohérentes et répondant aux objectifs d'équité territoriale.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, en sa qualité de chef de file conférée par la loi du 21 février 2014 (loi Lamy) et la ville de Perpignan ont contractualisé le financement de ces opérations structurantes sur la période 2021-2026 jusqu'à leur mise en service, au travers d'une convention bipartite signée le 30 janvier 2023.

Cette convention nécessite un premier avenant dont l'objectif est :

- D'actualiser son intitulé : la convention devenant « convention partenariale financière de mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), du Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030" et du programme "Action Cœur de Ville" »;
- D'actualiser la programmation inscrite en annexe 1 et 2
- De préciser les modalités afférentes aux crédits de paiement par opération : (article 4). La participation de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine interviendra pour un montant inférieur ou égal à l'engagement de la ville de Perpignan sans pouvoir excéder le montant d'1M€ par opération soit un total de 6 000 000€ sur 2021-2026. Chaque année les crédits de paiements sont plafonnés à 1 000 000 € au total.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la convention bilatérale financière entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la ville de Perpignan pour la réalisation d'opérations structurantes de renouvellement urbain ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-11.02 - FINANCES

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres

Rapporteur : M. Charles PONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.5215-27 ;

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

CONSIDÉRANT que la commune de PERPIGNAN souhaite toutefois maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » afin de maintenir un niveau de propreté et de salubrité optimal au profit de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue avec la commune pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, chaque partie pouvant y mettre fin avant le terme ;

CONSIDÉRANT que les prestations concernées par la convention sont :

- Les opérations spécifiques de nettoiement au sein des collectifs (HLM) ;
- La collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire ;
- Le ramassage aux abords des points de collecte (dont périodes de grèves) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses assumées par la ville de Perpignan, liées à ces prestations de service, sont estimées à 1 500 000 euros ;

CONSIDÉRANT que les prestations réalisées, définies dans l'objet de la présente convention, seront facturées par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, sur justificatifs et après service fait, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier du remboursement des prestations exécutées par la ville de Perpignan pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il conviendra de respecter les modalités énumérées ci-dessous :

- Lorsque l'état détaillé, établi par la ville de Perpignan émettrice du titre de recettes, correspond à une liste de factures payées en amont : l'état doit indiquer les numéros, le montant et la date de paiement de chaque mandat. Dans ces conditions, l'état devra être signé à la fois par le Comptable Public compétent, apportant ainsi la garantie du paiement effectif des mandats listés, ainsi que par l'Ordonnateur, certifiant ainsi de la réalité des informations portées sur ledit état et leur affectation à l'objet de la convention ;
- Lorsque l'état détaillé, établi par la ville de Perpignan émettrice du titre de recettes ne fait pas référence à des mandats précis (exemple des travaux en régie avec personnels et matériels communaux...) : l'état détaillé ne pourra être signé que par l'Ordonnateur de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la ville de Perpignan relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et réglant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-12.01 - GESTION IMMOBILIÈRE

FONCIER - Lieu-dit Saint Génis des Tanyères - Acquisition de la parcelle DN 125 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER)

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du projet agri-urbain durable sur son territoire, la Ville veut maintenir la vocation agricole des zones agricoles en restant vigilante aux risques de cabanisation et de spéculation foncière, faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs, aider à la mise en œuvre de circuits courts et de systèmes innovants, et soutenir la production locale.

Pour atteindre ces objectifs, par délibération du 10 Novembre 2022, elle a conventionné avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie(SAFER), titulaire du droit de préemption sur les terrains agricoles et les espaces naturels, afin d'être informée du marché foncier sur le territoire de Perpignan et pouvoir, le cas échéant, demander l'intervention de la SAFER, pour le compte et en soutien des projets de la Ville.

Dans ce cadre la SAFER a acquis, par acte authentique signé le 24 Octobre 2023 le terrain agricole cadastré section **DN n° 125** situé sur le secteur de Saint Génis des Tanyères à Perpignan et l'a proposé en rétrocession à la Ville.

Considérant l'intérêt de ce terrain pour la mise en œuvre du projet agri-urbain, il convient de procéder à l'acquisition foncière dans les conditions suivantes :

Objet : Parcelle cadastrée à Perpignan section **DN n° 125** d'une superficie de **3 235 m²** sise au lieu-dit Saint Génis des Tanyères

Vendeur : La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER)

Prix : 29 580 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'approuver les termes de la promesse unilatérale d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER).
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat.
4. D'inscrire la dépense au budget communal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-12.02 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 21 rue Courteline - Cession d'un immeuble à M. et Mme Xavier DENIS

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : 21 rue Courteline cadastré section **AM n° 57**

Acquéreurs : Mme et M. Xavier DENIS

Prix : 63 750 €

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation **2 logements maximum (1 T3 et 1 T4) et 2 garages**.

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 64 300 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives : obtention par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation : L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Considérant l'intérêt de la cession, répondant aux objectifs du PNRQAD avec la création de 2 logements entièrement réhabilités,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 161 135 € HT,

Considérant l'intérêt de la dé-densification de l'immeuble (6 logements actuellement),

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approver les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-12.03 - GESTION IMMOBILIÈRE

Foncier - 23 rue des Mercadiers - 8 rue Berton - 11 rue du Paradis - 14 rue des Cuirassiers - Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

La société ENEDIS souhaite installer un câble électrique en façade avec raccordement au réseau existant, sur des immeubles communaux situés dans le quartier Saint-Jacques.

Les caractéristiques des servitudes qu'ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention sont les suivantes :

➤ Fonds dominant :

Il n'y a pas de fonds dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

➤ Fonds servant :

➤ Droit de passage réel et perpétuel d'un câble électrique en façade des immeubles listés ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Adresse	Mètres linéaires de câbles en façade (environ)
AH	142	23 rue des Mercadiers	9
AH	193	8 rue Henri Berton	3
AH	202	11 rue du Paradis	19
AH	211	14 Rue des Cuirassiers	9

➤ Autoriser ENEDIS ou ses prestataires à intervenir à tout moment sur ces installations aux fins d'entretien et de réparation

➤ Redevance : A titre gratuit. La gratuité n'appelle pas d'observation du Pôle d'Evaluation Domaniale

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-12.04 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de transfert de domanialité de voirie - RD22B boulevard Sud Est - Conseil Départemental 66 / Ville de Cabestany / Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Le Conseil Départemental 66 réalise le boulevard sud-est Perpignan / Cabestany dénommé Route Départementale 22 B.

Les 3 collectivités (Conseil Départemental 66 / Ville de Perpignan et Ville de Cabestany) se sont entendues sur le transfert des domanialités publiques routières et la répartition des charges d'entretien consécutives à la construction de cette nouvelle voie.

L'objet de cette convention est de reprendre et de formaliser ces accords.

Tout d'abord, le financement du nouveau boulevard, de tous les ouvrages d'art, giratoires, pistes cyclables, voirie, signalisation, espaces verts attenants, est assuré par le Conseil Départemental 66.

Pour suite, le boulevard sud-est de Perpignan et les ouvrages d'art le traversant seront intégrés dans le domaine public départemental sous le numéro 22B pour une longueur de 2 543 m.

L'ancienne rocade comprise entre le rond-point des Harkis et disparus d'Algérie et le rond-point du Colonel André Salvat (ex RD 22 c) sera entièrement rénovée par le Conseil Départemental 66, puis rétrocédée à la Ville de Perpignan.

Toutes les dépendances et voies latérales, créées aux abords du nouveau boulevard, à usage de voies partagées aux cyclistes ou voies vertes, situées sur le territoire de Perpignan seront également intégrées au domaine public communal.

Il en sera de même pour les anneaux centraux des giratoires.

Ces rétrocessions impliquent pour la ville d'assurer ensuite l'entretien et la maintenance de l'assainissement, des ouvrages hydrauliques, des équipements de sécurité, de la signalisation, des fourreaux et des espaces verts.

A noter qu'il en sera de même pour la ville de Cabestany sur son territoire.

La rétrocéSSION ne sera possible qu'après accord et la réception par les services de la Ville des travaux, ainsi que l'établissement d'un arrêté de transfert par le Conseil Départemental 66.

Le conseil municipal décide :

- 1) De conclure une convention de répartition des domanialités et d'établir les limites territoriales et figer les domanialités telles que ci-dessus résumées (plan annexe) afin que chaque collectivité assure l'entretien et la gestion des services publics sur la voirie qui la concerne ;
- 2) De prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à l'entretien de ces équipements seront inscrits au prochain budget prévu à cet effet ;
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-13.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale - Lancement de la procédure de délégation de service public

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société « SOS REMORQUAGE PRODECO » en qualité d'attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale pour une durée de 8 ans à compter de sa notification au délégataire le 16 mai 2017.

La concession arrivant à échéance en 2025 et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de la renouveler.

La convention de concession de service public sera conclue aux conditions principales suivantes :

La convention sera conclue pour une durée de huit ans.

Le délégataire dûment agréé par l'Etat, devra assurer l'exploitation à ses risques, du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Perpignan.

Il sera autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions stipulées par la convention selon l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Pour l'exécution du service de la fourrière municipale, il utilisera les terrains et locaux dont il dispose personnellement sur le territoire de la commune de Perpignan et qui doivent avoir obligatoirement obtenu tout agrément nécessaire à l'activité de fourrière, notamment l'agrément préfectoral prévu à l'article R325-24 du Code de la Route.

Le délégataire devra, en outre, mettre à disposition gratuitement sur le site de la fourrière, les locaux nécessaires à l'accueil du personnel communal en charge de la délivrance des mains-levées de la fourrière automobile et de la gestion du service.

Les offres seront examinées et le choix final du délégataire sera effectué en tenant compte des critères suivants :

1. Nombre de véhicules enlevés dont les propriétaires sont inconnus, insolubles ou introuvables au-delà duquel la prise en charge incombera au délégataire (35 points)
2. Montant proposé de redevance annuelle en % du chiffre d'affaires HT (25 points)
3. Qualité du service rendu aux usagers (25 points)
4. Valeur technique et organisationnelle appréciée au regard du mémoire technique (15 points)

De telles dispositions, conformément à la législation en vigueur, feront l'objet de négociations avec les candidats retenus.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et du Code de la Commande Publique (C.C.P)

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 23 avril 2024.

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par la commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale, telle qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-13.02 - COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à l'association RES'OCC - Réseau des achats responsables en Occitanie - année 2024.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que depuis plusieurs années, les évolutions législatives renforcent l'importance du développement durable dans la commande publique. L'enjeu étant que la commande publique, qui représente près de 10% du PIB, constitue un véritable levier de transition écologique.

Ainsi, le développement durable est devenu un principe fondamental de la commande publique, à côté des principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence des procédures.

Plus précisément, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets mais aussi le Plan National pour les Achats Durables 2022 – 2025 prévoient plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique.

Considérant que l'adhésion à un réseau régional d'acheteurs constitue un moyen d'atteindre ces objectifs.

Considérant que pour la Région Occitanie, il s'agit du Réseau des achats responsables en Occitanie (RES'OCC), créé en 2022.

RES'OCC met en place une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME. RES'OCC facilite ainsi la mise en relation, le partage et la montée en compétences de ses membres (acheteurs, prescripteurs, juristes, chargés de missions, élus ...), afin de leur permettre collectivement de relever le défi d'une commande publique responsable.

Considérant que la ville de Perpignan souhaite adhérer à cette association, ce qui lui permettra d'accéder à différents services :

- L'accès à un centre de ressources réservé aux adhérents
- Des rencontres thématiques : journées régionales, réunions techniques, groupes de travail à destination des agents et des élus ;
- Un conseil environnemental : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements collectifs sur la mise en œuvre de politique d'achat durable
- Des retours d'expérience régionale et au niveau de l'inter réseau national
- L'organisation de rencontres acheteurs - fournisseurs...

Considérant que l'adhésion à un réseau régional d'achats durables permettra de renforcer l'engagement de la ville de Perpignan dans l'obtention de la 4^{ème} étoile du plan Climat Air Energie.

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève pour la ville de Perpignan à la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la ville de Perpignan à l'association Réseau des Achats Responsables en Occitanie et le versement de la cotisation fixée pour 2024 à 2000 €
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2024-14.01 - RESSOURCES HUMAINES

Assistantes Maternelles - Modification des éléments contractuels

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les Assistants Maternels Municipaux sont des agents non titulaires des Collectivités territoriales, qui exercent au sein de la crèche familiale de la Ville, dont le cadre contractuel et les modalités de rémunération sont fixés par décrets et délibérations du Conseil Municipal.

Le contrat applicable aux assistants maternels avait été modifié il y a plusieurs années par délibérations du conseil Municipal du 23 mai 2005 et du 18 octobre 2010.

Aujourd'hui, les assistantes maternelles, qui accueillent les enfants à domicile, subissent l'augmentation importante du coût de la vie et du coût de l'énergie, sans pouvoir bénéficier des revalorisations applicables à d'autres catégories d'agents. En effet, elles sont exclues du bénéfice de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ou

de la prime Segur, applicable aux agents exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, tels que les conseillers territoriaux socio-éducatifs ou les éducateurs de jeunes enfants.

C'est pourquoi, à la suite d'échanges avec les représentants du personnel, il a été convenu de revoir leur cadre de travail, inchangé depuis 14 ans, et d'opérer plusieurs modifications :

- Revalorisation de la rémunération de base ;
- Meilleure prise en compte de l'ancienneté ;
- Modification des modalités de comptabilisation des congés en permettant aux agents d'opter soit pour un régime de jours de congés posés, soit pour un régime de congés payés comme en vigueur actuellement ;
- Alignement des droits à congés sur ceux du personnel municipal, notamment en ce qui concerne les jours dits « hors période » ;
- Possibilité d'intégrer les congés non-pris dans un compte Epargne Temps ;
- Prévoir deux échéances de versement des congés payés pour les agents concernés, plutôt qu'une seule ;
- Création d'une indemnité de remboursement de frais éducatifs complétant les indemnités de Nourriture et de Fourniture ;
- Prise en compte des heures de réunions (Réunion d'équipes ou ateliers pédagogiques personnalisés) sur une base équivalente au SMIC ;
- Possibilité d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en bénéficiant d'un remboursement des frais de déplacements, en dehors des déplacements pour les activités de la crèche.

Il est donc proposé d'établir un nouveau contrat de travail qui reprendrait ces nouvelles dispositions, annulant et remplaçant les dispositions en vigueur, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024

En conséquence je vous propose :

- 1) D'approuver les nouvelles dispositions applicables aux Assistants maternels municipaux, telles que spécifiées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les intégrer à un nouveau contrat de travail ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces contrats et tous les actes utiles en la matière ;
- 4) De prévoir les crédits afférents au budget de la Ville, sur les articles 012 64131 et suivants.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-14.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que dans le cadre d'un accord conclu entre la ville de Perpignan et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers, l'intervention de 2 agents municipaux au sein de la crèche dont la M NH assure la gestion est sollicitée,

Considérant que ces mises à disposition interviennent dans le contexte de fermeture pour travaux de la crèche municipale Hippolyte Després,

Considérant que ces mises à disposition doivent permettre de mieux accompagner les enfants initialement accueillis sur la crèche Hippolyte Després et pour lesquels les parents ont accepté un repositionnement sur la crèche de la M NH,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique qui peut être retenu dans le cadre de ces mises à disposition,

Considérant que dans ces conditions, la ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition de la M NH deux agents,

Considérant la demande formulée par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er septembre 2024 auprès de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et pour une durée d'un an,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par la Mutuelle Nationale des Hospitaliers au vu d'un état transmis par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers ;
- 2) De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 70 4221 70878 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2024-15.01 - CULTURE

Approbation des statuts de la régie municipale du musée d'art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Par délibération n°2016-362 du 4 novembre 2016, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Par délibération n°2017-96 du 21 décembre 2017, la Ville de Perpignan a procédé à la modification des statuts du musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Considérant que ces statuts portent sur :

- L'objet de la régie, son siège
- L'administration de la régie : son fonctionnement avec un conseil d'administration, un Président et un directeur, ainsi que le personnel de la régie.
- Les dispositions comptables et financières, la gestion des collections, du bâtiment, la commission d'appel d'offres
- Les règles de fin de la régie.

Considérant que depuis 2017 et la réouverture du musée, de nombreuses évolutions ont eu lieu et les règles établies dans les statuts de la régie doivent être réajustées.

En effet, il est proposé de modifier le nombre de membres du conseil d'administration en fixant ce nombre à 14 : soit 9 conseillers municipaux de la ville de Perpignan, et d'augmenter de 3 à 5 les personnalités extérieures exerçant des fonctions ou métiers liés à l'objet de la régie ou choisies en fonction de leurs compétences.

Aujourd'hui, le monde étant interconnecté, il évolue de manière rapide, d'où l'importance de la diversité au sein du conseil d'administration du musée qui ne peut être sous-estimé. Un conseil d'administration diversifié rassemble des personnes issues d'horizons, d'expériences et de perspectives variés afin d'accroître une meilleure prise de décision.

Cette augmentation du nombre de personnalités extérieures est motivée car cette diversité représente un atout notamment dans une perspective d'impératif stratégique ce qui paraît nécessaire pour développer des compétences culturelles.

Il est également proposé d'ajouter un article relatif à la commission d'appel d'offres, sa composition et son règlement intérieur qui est annexé aux statuts.

L'article relatif au personnel de la régie est modifié. Il était initialement prévu que seulement du personnel municipal constituerait les effectifs de la régie. Pourtant, dans un souci de professionnalisation de certains postes comme à la régie des collections ou en médiation par exemple, certains agents sont recrutés directement par l'établissement public local.

Enfin, il est proposé d'ajouter deux adresses à l'article relatif aux modalités juridiques de la mise à disposition des biens. En effet, la ville de Perpignan a récemment acquis un immeuble situé au 14 rue de l'ange, ainsi qu'un immeuble au 23 rue Mailly communiquant directement avec le musée Rigaud et qui aura pour vocation d agrandir le musée. Le 14 rue de l'ange et le 23 rue Mailly ont donc été ajoutés au 21 rue Mailly.

Considérant la nécessité d'abroger les statuts du musée d'art Hyacinthe Rigaud approuvés par la délibération n°2016-362 du 4 novembre 2016 de la ville de Perpignan, et de les remplacer par les statuts proposés en annexe,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'abroger les statuts du musée d'art Hyacinthe Rigaud approuvés par la délibération n°2016-362 du 4 novembre 2016 de la ville de Perpignan et

d'approuver les statuts ci-annexés ;

2. De désigner, deux nouvelles personnalités extérieures pour siéger au sein du Conseil d'Administration :
 - Mme Christine ARGENT
 - M. Denis GRANIER-SAEZ
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
44 POUR

2024-15.02 - FINANCES

Projet de statut pour la régie du Palais des Congrès et du Parc des Expositions

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu les articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que par délibération du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a créé la Régie du Palais des Congrès, devenue par la suite Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif ;

Considérant que la nature du service géré permet de différencier un EPA d'un EPIC ;

Considérant qu'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, est une personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale ;

Considérant que le caractère industriel et commercial sera retenu seulement si l'objet est assimilable à celui d'une entreprise privée, si le financement est principalement tiré de l'activité en cause et si ses modalités d'organisation et de fonctionnement se distinguent de celles de l'administration.

Considérant que l'objet de la Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions est :

- La gestion des ensembles immobiliers dénommés Palais des Congrès et Eglise des Dominicains, ainsi que leurs parkings et annexes ;
- La gestion du Parc des Expositions, ensemble immobilier composé du Palais des Expositions, du satellite, du hangar de stockage, de la Hall'e ainsi que des terrains et parkings compris dans l'enceinte clôturée ;
- L'organisation de congrès et séminaires, ainsi que la commercialisation de produits combinant hébergement, repas et visites pour les congressistes ;
- L'organisation des manifestations ou activités évènementielles (foires, salons, manifestations culturelles, sportives, publiques ou privée etc...) se déroulant pour tout ou partie, dans tous ces ensembles immobiliers, ainsi que toutes les prestations de services nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ou activités.

Considérant qu'au regard de l'objet de cet établissement public, de par la nature de ses activités concentrées autour de la commercialisation de biens et services et de productions évènementielles, il convient de le transformer d'EPA en EPIC ;

Considérant que la transformation de cet EPA en EPIC interviendra au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les statuts de l'EPL fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de celui-ci, dans les limites définies par les articles R. 2221-4 à R. 2221-11 et R. 2221-18 à R. 2221-25 du CGCT ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan de se prononcer sur l'approbation des statuts de ce nouvel EPIC ayant pour ambition de redéfinir le mode de gouvernance et régime général applicable dans le cadre de la réalisation de son objet ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acter de la transformation de l'Etablissement Public Administratif (EPA) « Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions » en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Régie du Palais des Congrès et Parc des Expositions » ;
- D'approuver les statuts de l'EPIC Régie du Palais des Congrès et Parc des Expositions de Perpignan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
40 POUR**

2024-15.02 - FINANCES

Désignation des représentants de la Ville au sein de l'EPIC de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui sera effectif au 1er janvier 2025

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions, actuellement EPA, deviendra EPIC au 1^{er} janvier 2025.

Elle aura pour objet :

- La gestion des ensembles immobiliers dénommés Palais des Congrès et Eglise des Dominicains ainsi que leurs parkings et annexes ;
- La gestion du Parc des Expositions, ensemble immobilier composé du Palais des Exposition, du Satellite, du hangar de stockage, des terrains et parkings compris dans l'enceinte clôturée telle que définie au plan annexé aux statuts ;
- L'organisation de Congrès et séminaires ainsi que la vente de produits combinant hébergement et visites pour les congressistes ;
- L'organisation des manifestations ou activités (foires, salons, manifestations culturelles, sportives, publiques ou privées...) se déroulant dans tous ces ensembles immobiliers ainsi que toutes les prestations de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ou activités.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, approuvant les statuts de l'EPIC Palais des congrès et Parc des expositions, et plus particulièrement de son article 5 fixant à 13 le nombre de membres de son Conseil d'Administration,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 8 membres du conseil municipal et 5 personnalités

qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPIC Palais des Congrès et Parc des Expositions de Perpignan,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne sur proposition de M. le Maire

Les Membres du Conseil Municipal :

- M. Frédéric GUILLAUMON
- Mme Marion BRAVO
- M. André BONET
- Mme Florence MOLY
- Mme Véronique DUCASSY
- M. Jacques PALACIN
- M. Jean-François MAILLOLS
- M. Pierre PARRAT

Les Personnalités qualifiées :

- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- 1 Représentant de la Chambre des Métiers
- 1 Représentant de l'U.M.I.H.
- M. Philippe LABORDE
- M. Jean-Pierre JOFFRE

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la désignation des représentants de la Ville au sein de l'EPIC de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

40 POUR

2024-15.03 - GESTION ASSEMBLEE

Création Commission extra-municipale "Perpignan 2040"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs (commission extra-municipale) sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Considérant que la Ville de Perpignan a la volonté de faire rayonner notre cité Catalane en méditerranée, à l'échelle nationale et bien au-delà de nos frontières, en s'appuyant, parmi d'autres atouts majeurs d'attractivité, sur un positionnement géostratégique très favorable et mettre en œuvre un projet de ville fédératrice et porteur d'une action publique de transformation urbaine de Perpignan à un horizon de 10 à 15 ans,

Considérant que dans ce contexte et en écho à l'impulsion de cette dynamique inédite pour notre ville, l'enjeu est de mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet de développement attractif de notre territoire,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'engager ce travail de prospective stratégique autour des différentes politiques publiques conduites, notamment, en faveur du développement urbain, du commerce, de la vie culturelle et sportive à l'échelle de notre ville,

Considérant qu'il est donc proposé pour cela de créer, un « conseil d'orientation » associant, sous la forme d'un « think tank », les forces vives du territoire (acteurs culturels, sportifs, entreprises, universitaires...) et toutes les personnes qualifiées, en fonction des thématiques abordées,

Considérant que le rôle de ce comité est consultatif, les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du comité consultatif « Perpignan 2040 »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2024-15.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein d'un établissement d'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre du renouvellement des personnalités extérieures du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet établissement.

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner sur proposition de Monsieur le Maire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De désigner sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger au sein du conseil de

I'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- M. Jean-François MAILLOLS en titulaire
- Mme Florence MOLY en suppléante

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H40